

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 décembre 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Champey, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 3 décembre 2021.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

Ouari BELAOUNI

Procurations :

Mme MM Pascal BOULADE à Michel CLAUDEL / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Luc BERNARD à Maryse GIROD / Sylvie CANTI à Martine PEQUIGNOT / Catherine FORTES à Dahlila MEDDOUR / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Chantal GRISIER à Christophe VAILLANT / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Fernand BURKHALTER / Dominique VARESCHARD à Dahlila MEDDOUR / Grégoire GILLE à Ouari BELAOUNI

Procurations en cours de séance :

Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST – Grégoire GILLES à Quentin HAFEKOST

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNROY)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

Fernand BURKHALTER procède à la lecture des pouvoirs. Il remarque qu'il y a beaucoup d'absentéisme de la part des élus Héricourtois ce soir.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 NOVEMBRE 2021

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021.

Gilles LAZAR remarque qu'une erreur de frappe s'est glissée dans le procès-verbal où est mentionnée Sandrine PALEO à la place de Sylvie DAVAL.

Fernand BURKHALTER expose que cela sera corrigé.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés APPROUVENT le procès-verbal du précédent Conseil.

Sylvie DAVAL demande s'il est possible de ne pas s'attarder à relire l'ensemble des rapports, lesquels sont très volumineux. Elle suggère d'avancer, dans la mesure du possible, aux synthèses desdits rapports. Elle en profite pour remercier les personnes qui ont œuvré pour la réalisation de ces documents.

Fernand BURKHALTER abonde en ce sens en invitant les Vice-Présidents à synthétiser au maximum leur présentation.

Martine PEQUIGNOT concède que l'ensemble des Conseillers communautaires ont lu les rapports. Toutefois, elle ne corrobore pas le propos de Sylvie DAVAL qui induit de voter au plus vite les rapports et de quitter rapidement la séance. Elle rappelle l'importance des présentations, qui est notamment d'entendre chaque Vice-Président sur les dossiers présentés.

◆ ADOPTION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021 – 2026 (CRTE)

Fernand BURKHALTER indique en préambule de cette présentation que la démarche de l'Etat est contraignante, bien qu'elle soit vertueuse. Il précise que ce n'est pas l'Etat qui ordonne et que ce sont les collectivités qui gardent la maîtrise de leurs contrats et de leurs politiques. En définitive, il constate que ce CRTE n'apporte rien de neuf à ce que la CCPH avait prévu de développer, hormis des démarches administratives qui s'ajoutent et se complexifient. Il énumère ensuite les ambitions de la CCPH, lesquelles ont été déclinées à plusieurs reprises, notamment dans le schéma de développement, dans le PLUI et le PADD, ainsi que dans le programme pluriannuel d'investissement.

Le Président expose que conformément au protocole d'engagement signé le 30 Juin 2021 avec l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a souhaité s'engager dans un Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

À l'initiative de l'Etat, le CRTE vise à simplifier les dispositifs de contractualisation ainsi qu'à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de transition écologique. Il peut traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'Etat, avec une vision stratégique proposée par les territoires.

Le Contrat fera l'objet d'une signature d'ici au 31 Décembre 2021 au plus tard. Il a été élaboré de manière à décliner les objectifs stratégiques de la Communauté de communes en fonction des thématiques préconisées par l'Etat : transition écologique, développement économique, emploi et attractivité de la CCPH, politique de la ville, éducation – jeunesse, sport et culture, santé, numérique, sécurité.

La démarche engagée par l'Etat à travers le CRTE et France Relance n'est pas accompagnée par un cadrage financier. Nous avons donc retenu le principe que toutes les actions identifiées dans notre projet de territoire concourraient dans leur globalité à la réussite des objectifs identifiés dans le CRTE.

1- Ambition de la CCPH :

Le CRTE réaffirme le projet de territoire de la Communes de Communes autour d'une ambition :

Poursuivre la dynamique de développement économique et d'emploi, à travers une approche transversale alliant enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ainsi s'agit-il d'affirmer l'identité de la CCPH au sein de l'aire urbaine, et de valoriser ses atouts comme autant de facteurs d'attractivité auprès des entreprises et des ménages.

2- Les orientations :

Cette stratégie se décline autour de 4 orientations permettant de couvrir les domaines d'intervention de la CCPH et des communes de manière à **accélérer la transformation** du territoire intercommunal, et d'accompagner la concrétisation des politiques d'ores et déjà engagées.

- **Orientation n°1 : accompagner la transition énergétique et écologique du territoire**
 - 1.1 : Accélérer la **rénovation énergétique**, et la performance des bâtiments publics
 - 1.2 : Encourager le déploiement des **énergies renouvelables**
 - 1.3 : Anticiper et encourager les **innovations technologiques**, en réseau d'acteurs reconnus à l'échelle métropolitaine et régionale
 - 1.4 : Structurer une offre de **mobilité** alternative et déplacements doux
 - 1.5 : Anticiper les risques liés au changement climatique : préservation et gestion des **ressources naturelles**
 - 1.6 : Préserver la **biodiversité** et l'équilibre naturel des cours d'eau

Fernand BURKHALTER ajoute qu'il faut également développer des zones de protection foncière à ce titre-ci, car la biodiversité doit être protégée.

- 1.7 : Promouvoir le développement de **filères d'approvisionnement locales** et plus respectueuses de l'environnement

Fernand BURKHALTER mentionne la maison des circuits courts d'envergure métropolitaine située à Héricourt, laquelle est affirmée dans le document.

- **Orientation n°2 : Promouvoir l'attractivité métropolitaine du territoire par un développement équilibré et cohérent**
 - 2.1 : Accroître le **rayonnement économique** de la CCPH

Fernand BURKHALTER explique que pour accroître le rayonnement économique il faut développer les zones d'activités.

- 2.2 : Intégrer la **transition énergétique** au cœur de l'activité économique
- 2.3 : Valoriser et promouvoir la **filière bois** par le développement et l'accueil d'entreprises spécialisées et de transformation

Fernand BURKHALTER précise que l'accueil d'entreprises spécialisées et de transformation est souhaité dans des zones d'activités.

- 2.4 : Favoriser la **formation et l'insertion professionnelle** sur le marché de l'emploi

- 2.5 : Consolider les interconnexions avec les territoires voisins à travers des axes de communication structurants

Fernand BURKHALTER cite la RN entre Lure et Sevenans au niveau de l'échangeur qui est le meilleur exemple d'interconnexion du territoire. Il reste également la 2x2 voies, laquelle est dans les tuyaux.

- 2.6 : Valoriser le patrimoine des cœurs de village et les paysages du Pays d'Héricourt
- 2.7 : Accompagner le développement touristique au service de l'attractivité du territoire et de l'activité économique
- 2.8 : Promouvoir le territoire par l'accueil d'équipements à vocation métropolitaine

Fernand BURKHALTER cite pour exemple le Cinéma, l'Odyssée du Cirque, et la salle des musiques actuelles, lesquels sont des équipements à vocation métropolitaine.

- Orientation n°3 : accompagner un développement harmonieux du cadre de vie
 - 3.1 : Développer une politique équilibrée de l'habitat répondant aux besoins du territoire

Fernand BURKHALTER ajoute que le développement d'une politique équilibrée de l'habitat se doit d'être économe en énergie. Il faut développer l'habitat, mais il faut également économiser l'énergie.

- 3.2 : Promouvoir et anticiper un urbanisme adapté au changement climatique
- 3.3 : Soutenir le développement d'une action sociale de proximité

- Orientation n°4 : garantir la qualité de l'offre de services publics
 - 4.1 : Accentuer le déploiement d'une offre de service ambitieuse d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance et de la jeunesse
 - 4.2 : Développer une offre de proximité de soutien à la parentalité et à l'inclusion
 - 4.3 : Développer une offre culturelle et sportive de proximité et accessible à tous
 - 4.4 : Encourager la vitalité du tissu associatif
 - 4.5 : Sécuriser l'offre de santé et la mise en réseau des professionnels à l'échelle de la Communauté de Communes

Fernand BURKHALTER indique que l'offre de santé doit être sécurisée selon ces 3 lignes directrices, à savoir par l'accueil de médecins spécialisés, l'aide à la formation des médecins généralistes, et la consultation avancée de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

- 4.6 : promouvoir la qualité de l'air intérieur dans les équipements publics
- 4.7: Anticiper les besoins liés aux nouvelles technologies, en développant l'offre de service numérique
- 4.8 : Accélérer la digitalisation de l'offre de service des collectivités pour en faciliter l'accès par les usagers
- 4.9: Créer les conditions d'un cadre de vie sécurisé et de qualité, et de lutte contre les incivilités
- 4.10 : Sécuriser les usages numériques

3- Le plan d'action :

Sur la base des axes stratégiques retenus, la Communauté de Communes et les communes ont identifié des projets à soutenir et mettre en œuvre sur le territoire. Un tableau récapitulatif, et évolutif, recense les actions identifiées au titre du CRTE 2021 – 2026.

Chaque opération sera précisée et détaillée dans une « fiche action » ou « une fiche projet » annexée au CRTE, récapitulant : le porteur de projet, les partenaires de l'initiative, les objectifs et périmètre précis de l'opération, la durée, le calendrier, le coût, le plan de financement, la conduite opérationnelle du projet, les indicateurs de réalisation et d'impact. L'ensemble des fiches actions prêtes à être financées seront rassemblées dans une convention financière qui engagera ses signataires. La convention financière sera revue annuellement.

Fernand BURKHALTER expose qu'une centaine d'actions sont répertoriées dans le plan d'action, lesquelles représentent environ 18M d'€ d'équipements publics ou privés de prévus. Cela représente au total 93 projets. Il en profite pour remercier les services qui ont œuvré sur ce projet, ainsi que le Directeur Général des Services et Ludovic PHILIPPE, responsable de l'aménagement du territoire & du développement durable.

4- Gouvernance

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région et le Département, s'ils souhaitent s'y associer.

Il permettra d'identifier les sources potentielles de financement qui restent variées :

- les crédits du plan de relance ;
- les contractualisations existantes de l'État, voire celles des autres collectivités, reprises dans le CRTE ;
- les dotations de l'État (DSIL, DETR, FNADT) ;

Fernand BURKHALTER précise que la DETR est de l'ordre de 14 M d'€ depuis la Présidence de *François HOLLANDE*. Celle-ci a été doublée depuis une dizaine d'années et la CCPH a poursuivi ce cycle vertueux. Concernant la DSIL qui s'ajoute, elle a été créée il y a 4 à 5 ans et représente 2 M d'€.

- les programmes d'appui de l'ANCT comme Action cœur de ville et Petites Villes de demain et l'apport des opérateurs partenaires (CEREMA, ADEME, Banque des territoires, ANAH, ANRU...)
- les éventuelles contributions du secteur privé.

Dominique CHAUDEY apporte quelques précisions concernant l'enveloppe globale. Il rejoint le propos de *Fernand BURKHALTER* selon lequel il y a 93 fiches actions qui sont recensées. Sur ces 93 fiches actions, 65 sont sur 2022, ce qui représente une enveloppe de 15 M d'€. Il ajoute que si les opérations de 2021 sont incluses, l'enveloppe représente quant à elle 23 M d'€. Il constate que la CCPH est en définitive très au-dessus de l'enveloppe DETR.

Dominique CHAUDEY indique que l'accueil a été très favorable de la part de la Préfecture, puisqu'il y a eu un retour du secrétariat général suite au comité de pilotage du 24/11/21, ce qui est positif. Cela reste à voir pour la suite, monnaie

sonnante et trébuchante. Il expose que la présentation doit être envoyée à la Préfecture le 13/12/21. Il explique qu'il y a pour chaque thématique le cadre et les déclinaisons par action, lesquelles sont détaillées à la page 62 en annexe.

Jean-Jacques SOMBTHAY souligne la qualité du document et le travail qui a été effectué en amont. Sous ces orientations, il trouve intéressant dans ce qui est proposé, de trouver à la fois les actions de la CCPH, de la Ville et des villages. Il trouve que c'est un document dans lequel il y a un recensement complet pour lequel tous contribuent à tirer dans le même sens. Quant aux interrogations, il indique que celles-ci se situent au niveau du mode d'emploi et des règles du jeu liées au financement qui sont, selon lui à ce stade, une vraie interrogation.

Fernand BURKHALTER partage l'interrogation de *Jean-Jacques SOMBTHAY*.

Gilles LAZAR remercie *Jean VALLEY* d'accueillir l'assemblée du Conseil Communautaire dans la salle de la Grande fontaine de Champey. Il en profite également pour saluer l'arrivée de *Ludovic PHILIPPE*. Il revient sur le propos tenu par *Fernand BURKHALTER* concernant l'absence des élus Héricourtois à cette séance de Conseil communautaire. Il fait remarquer que ses colistiers et lui-même sont présents tous les cinq. Il constate qu'il y a certains élus de la majorité du Maire d'Héricourt qui ne sont jamais vus au sein de l'assemblée du Conseil communautaire. Il indique que ses colistiers et lui-même voteront ce rapport pour lequel ils sont en accord sur les grandes lignes, car ils souhaitent participer au développement de la Ville d'Héricourt. Ils considèrent toutefois que certains projets sont contradictoires ou insuffisants avec le plan, il cite pour exemple le point relatif à l'accélération de la rénovation énergétique. Il note que ce sont essentiellement les villages qui font les efforts dans ce domaine.

Fernand BURKHALTER expose qu'il ne peut pas laisser *Gilles LAZAR* dire cela. Il dénombre 600 logements en rénovation énergétique à Héricourt, soit la moitié du parc HLM. Il demande à *Gilles LAZAR* de ne pas dire n'importe quoi.

Gilles LAZAR demande à *Fernand BURKHALTER* de le laisser terminer son propos et de respecter sa parole. Concernant le point relatif au fait d'encourager le développement des énergies renouvelables, il remarque qu'en dehors de l'installation des panneaux solaires sur le Centre périscolaire de Ploye, et la chaufferie bois des Chenevières, ce sont les villages qui font le plus gros effort. Par ailleurs il note une très grande avancée sur les déplacements doux que ses colistiers et lui-même saluent. Concernant le point relatif à la préservation et la gestion des ressources naturelles, il trouve dommage que le délégataire Véolia n'ait pas été impliqué dans cette démarche. Il regrette qu'il n'y ait pas de chapitre intitulé : « limiter l'artificialisation des sols », comme le SRADDET l'impose. Il estime que cela aurait mis en lumière la contradiction de l'implantation d'un cinéma multiplexe sur Echenans. Sur le développement économique, il rappelle que son groupe s'oppose à la zone d'activités économiques de Luze pour les mêmes raisons que le Multiplexe. Il prend toutefois acte que dans le rapport, il a finalement été retrouvé des friches industrielles qui seront réhabilitées. Cela est une bonne chose. Concernant le point relatif à la santé, il indique que son groupe reste sur sa faim car ce sont des généralités, il est toujours dans l'attente de ce qui a été annoncé depuis des années. Il convient toutefois qu'il s'agit d'un sujet très difficile, tant l'offre est pauvre et l'avenir peu rassurant. Il termine sur le point relatif à la sécurité où il constate qu'il y a très peu de projets sur Héricourt. Il juge qu'il aurait été pertinent de travailler sur un bilan concernant l'évaluation de la fusion des deux commissariats de Héricourt & Montbéliard. Malgré les réserves, les insuffisances et les contradictions du CRTE, il expose que son groupe a la volonté de participer au développement du territoire, c'est pourquoi ils voteront pour ce rapport.

Fernand BURKHALTER note que l'essentiel est que le groupe de *Gilles LAZAR* vote pour ce rapport. Par extension, il expose que le groupe « Héricourt en commun » vote pour le Cinéma métropolitain et les zones d'activités. Il observe que leurs colistiers sont donc en contradiction totale après avoir notamment décrié tout le mal qu'ils pensaient de ces projets, à savoir les zones d'activités et les équipements métropolitains. Il se dit heureux de ce vote positif. Il ajoute que leurs prises de position le fait sourire, lesquelles sont formelles et non pas sur des sujets de fond qu'ils évitent.

Myriam IOSS observe que dans le contrat territorial de relance concernant le projet du document, il est noté que l'Etat signerait le contrat par l'intermédiaire du Préfet. Elle présume que c'est le Préfet de Haute-Saône qui signera ledit contrat, mais quid des 3 communes du Doubs qui ne font pas partie du Département de la Haute-Saône. Elle souhaite savoir comment cela va s'orchestrer.

Fernand BURKHALTER indique pour l'heure ne pas avoir d'élément de réponse à ce sujet bien que la question ait été posée. Il lui semble toutefois que la signature de ce contrat est départementalisée. Il expose que comme le Département du Doubs vient pas l'intermédiaire du contrat C@P25, il ne sait pas si cela est mentionné mais cela aurait pu l'être, il est bien de rappeler les grands contrats. Il estime que la méthode de l'Etat n'est pas la bonne et qu'il doit changer ses méthodes. Il fait remarquer que le Conseil Départemental dispose d'une bonne méthode. Il explique que le Conseil Départemental alloue une somme de 100€ / habitant sur une certaine durée. Sont à comptabiliser la DETR qui est de 14 M d'€, auxquels s'ajoutent 2 M d'€ de la DSIL, soit 16 M d'€ à multiplier sur 5 ans. Cela fait 80 M d'€ qui sont à diviser par 240 000 habitants, sachant que la CCPH compte pour 20 000 habitants. Dans ce calcul-ci, il s'agirait d'une vision très claire et ce, avec moins de complexité administrative. Il estime qu'il vaut mieux allouer une dotation à l'instar de la dotation globale de fonctionnement, il serait juste d'attribuer une dotation par habitant, pour les territoires. Cela serait normal que le Préfet conserve un droit de regard sur ce qu'il finance, car les territoires le proposeraient. Dans ce cas-ci l'Etat serait neutre, et non pas arbitraire, comme cela peut parfois être senti dans certaines décisions. Il indique bien sûr ne pas attaquer les Préfets, mais il est à constater qu'il y a par ci et là une connotation politique des choses, ce qu'il souhaitait dire et affirmer. Il expose qu'il contrôlera par ailleurs la répartition dans l'élaboration de ces contrats, afin de s'assurer que le territoire de la CCPH bénéficie de sa juste proportion par rapport à son nombre d'habitants, et cela, année par année. Il est à imaginer que sur 5 ans il y ait une année de vache maigre, cependant, l'équité et l'égalité des territoires devrait être globalement respectées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Contrat de Relance et de transition Ecologique 2021 – 2026 et **AUTORISE** le Président à sa signature

◆ ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 – 2025 (CTG)

Dahlila MEDDOUR indique à *Sylvie DAVAL* en préambule de cette présentation, qu'elle n'ira pas directement à la synthèse de ce rapport, lequel dispose d'une subvention de la Caf de plus de 500 000 €. Elle informe qu'elle présentera ce rapport comme elle le souhaite.

Dahlila MEDDOUR expose que le document de 120 pages se trouve à disposition à l'accueil de la CCPH.

Le Contrat Enfance Jeunesse entre la CCPH et la Caf de Haute-Saône et associant la Ville d'Héricourt pour son centre municipal Simone Signoret, est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention baptisée Convention Territoriale Globale (CTG) est proposée pour la période 2021-2025. Elle regroupe les différents champs d'intervention de la CAF qui sont l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits ...

À la différence du Contrat Enfance Jeunesse, la convention territoriale globale permet à la CAF de verser directement les aides aux gestionnaires donc aux structures déléguées sans passer par la CCPH.

Le volet financier associé à ce nouvel engagement a changé de nature en faisant évoluer l'aide de la CAF en fonction du nombre d'actes réellement réalisés avec un plafond qui fixe la limite de l'aide.

Le document de la CTG est organisé de la manière suivante :

- un diagnostic territorial réalisé cet été dans les différents champs énoncés ci-dessus afin de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire.
- un plan d'action réalisé à compter de septembre en reconduisant les services déjà effectifs et en fléchissant éventuellement de nouveaux projets de développement dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Dahlila MEDDOUR indique que dans les documents joints se trouvent les fiches action, notamment concernant les diagnostics et les échanges avec les partenaires locaux, lesquelles ont permis de faire émerger des problématiques. Elle cite la problématique de la Petite enfance, où le taux de couverture d'offre de Petite enfance est de 58 %, ce qui est un très beau taux. Or il est inférieur au taux départemental, lequel est de 60,5 %. Le taux d'activité parental pour les familles ayant des enfants de moins de 3 ans enregistre une nette évolution, soit pratiquement 7 %. Elle expose qu'entre 2017 et 2019, le nombre d'assistantes sociales agréées et en activité diminue de 10 % sur la CCPH. Elle note que nombreuses sont les familles qui se trouvent dans une démarche de retour à l'emploi, sont en précarité d'emploi, ou sont en formation. Il y a donc un besoin d'accompagner ces familles sur les périodes de retour à l'emploi dans l'accès au service Petite enfance. L'enjeu est l'offre de la Petite enfance, laquelle est particulièrement riche et variée, il est toutefois important d'enrichir cette offre et de développer le plus de places. Concernant le volet Enfance et Jeunesse, elle indique que la CCPH n'a pour l'heure pas prévu de développement sur cette thématique. Elle rappelle que depuis novembre 2021 le nouveau pôle périscolaire des Chenevières est ouvert. L'enjeu pour l'Enfance et Jeunesse réside dans le recrutement d'animateurs et d'animatrices sur les temps périscolaires, lequel est une difficulté sur l'ensemble du Pays d'Héricourt. À ce titre, elle expose qu'il conviendra de poursuivre la formation et la professionnalisation des équipes. Aussi, elle indique qu'il n'existe qu'un unique accueil pour les 12-17 ans, lequel se situe au Centre Simone Signoret à Héricourt. Une réflexion pour élargir ce public aux adolescents qui résident dans les villages est pertinente. Elle cite la mise en place de la loi Egalim, ainsi que le thème de l'inclusion numérique et l'accès aux droits. Elle explique qu'il y a environ 80 000 Haut-Saônois qui sont en difficulté ou dans l'incapacité de pouvoir accéder à l'outil internet. L'enjeu est donc important de mettre en place des actions afin de réduire cette fracture numérique. Elle rappelle l'enjeu de l'animation sociale qui est d'accompagner les initiatives d'animation de la vie sociale et favoriser les partenariats. Concernant l'axe Coordination, elle indique que la collectivité bénéficie d'un financement Contrat Enfance Jeunesse pour 4 postes de coordinateurs à temps plein. Afin de pouvoir continuer à prétendre à un financement de ce poste, fût à la signature de la CTG, elle indique que les missions seront amenées à évoluer. L'enjeu est d'évoluer vers un poste de chargé.e coopération de CTG, et également de conserver les financements requis. Sur le thème de la parentalité et de l'inclusion, elle expose que c'est le thème sur lequel il reste le plus à développer sur le Pays d'Héricourt. L'offre autour de la parentalité reste trop réduite par rapport aux actions portées par le Centre Simone Signoret sur la Ville-centre. Le territoire doit rattraper son retard et s'engager dans un nouveau lieu d'accueil parents-enfants, comme cela était prévu dans l'ancien contrat Enfance Jeunesse. L'enjeu est de développer l'offre parentale et l'inclusion, pour apporter une offre complète sur le territoire.

Elle reprend la présentation du rapport au point des fiches action.

En annexe sont présentées les 21 fiches actions organisées autour de 7 axes :

- Axe 1 : Petite enfance

- ✓ Action 1 : Maintenir et développer les places en accueil collectif du jeune enfant (public et privé) – il s'agit de créer 5 places au multi-accueil intercommunal

Dablila MEDDOUR indique que 40 demandes d'accueil ont été refusées, la création de 5 places supplémentaires est un point vraiment important pour le territoire.

- ✓ Action 2 : Développer le rôle de guichet unique pour le Relais Petite Enfance
- ✓ Action 3 : Redynamiser l'offre d'accueil individuel – Favoriser l'essor des MAM
- ✓ Action 4 : Envisager la labellisation de la Crèche d'Héricourt AVIP – Il s'agit d'accompagner les familles sur la période de retour à l'emploi en proposant des places d'accueil au multi-accueil intercommunal.

Dablila MEDDOUR expose qu'actuellement il est possible de répondre à des demandes selon lesquelles des usagers auraient besoin de laisser leurs enfants à la Crèche le temps d'effectuer un entretien ou une formation. Toutefois il n'est pas possible de répondre positivement à toutes les demandes qui émanent.

- Axe 2 : Parentalité

- ✓ Action 5 : Réfléchir à la création d'un LAEP à l'échelle de la Communauté de Communes – C'est le service manquant sur le territoire que la CAF nous encourage à créer.

Dablila MEDDOUR indique que ce travail de création d'un LAEP est prévu pour 2022 afin de le mettre en place début 2023.

- ✓ Action 6 : Evaluer la possibilité et l'opportunité de mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à l'échelle intercommunale.
- ✓ Action 7 : Créer un répertoire actif des acteurs de la parentalité avec la déclinaison de leurs actions.

- Axe 3 : Enfance et Jeunesse

- ✓ Action 8 : Lancer un audit sur le fonctionnement du service péri et extrascolaire en vue d'améliorer la qualité d'accueil. Un partenariat avec le CDG 70 est envisagé
- ✓ Action 9 : Offrir un environnement de haute qualité et sécuritaire aux enfants, et aux professionnels en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- ✓ Action 10 : Poursuivre l'ambition d'améliorer la qualité des repas produits par la cuisine centrale intercommunale. Il s'agit de mettre en œuvre les obligations mentionnées par la loi Egalim
- ✓ Action 11 : Définir les contours d'une offre auprès des ados à l'échelle communautaire
- ✓ Action 12 : Poursuivre le partenariat avec la Mission Locale sur l'insertion des jeunes et leur accompagnement à l'autonomie

- Axe 4 : Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap et l'accompagnement des familles

- ✓ Action 13 : Créer un répertoire actif des acteurs du handicap avec la déclinaison de leurs actions.
- ✓ Action 14 : Développer un pôle ressource de proximité.

Ces deux actions sont envisagées au sein du LAEP.

- **Axe 5 : Coordonner l'inclusion numérique et l'accès aux droits**
 - ✓ Action 15 : Prendre appui sur le poste de chargé de missions numériques pour mener les actions pour les personnes les plus éloignées du numérique (lien avec association relais, France service, CT, associations ...)
 - ✓ Action 16 : Proposer une présentation des droits CAF aux professionnels de la CCPH en lien direct avec les familles (relais d'information).
- **Axe 6 : Animation Vie sociale**
 - ✓ Action 17 : Poursuivre la mise en œuvre des projets transversaux à destination des Familles et professionnels
 - ✓ Action 18 : Maintenir les moyens d'ingénierie pour la mise en œuvre du CTG
 - ✓ Action 19 : Amélioration de l'outil informatique : outil de communication avec les familles.
- **Axe 7 : Centre Municipal Simone Signoret**
 - ✓ Action 20 : Animation Jeunesse – Vacances scolaires
 - ✓ Action 21 : Animation Jeunesse – Salle ados, PIJ, accompagnement de projet, actions ponctuelles, partenariat établissements scolaires

Pour l'année 2021, le montant global de la CTG pour les actions sous maîtrise d'ouvrage intercommunale est estimé à 536 736.65 € contre 530 022.96 € pour le montant CEJ 2020, soit une hausse d'environ 1,25%.

Dahlila MEDDOUR s'allie aux remerciements de *Catherine FORTES* à destination de l'équipe du Pôle Petite Enfance, de *Emilie BOURDEAUX* et du Directeur Général des Services, *Fabrice VRILLACQ*, pour la rédaction de ce rapport très important, lequel dispose d'une subvention conséquente de la CAF afin que soit permis de faire tout ce qui est souhaité pour la CCPH.

Gilles LAZAR indique qu'il lui semble que concernant la Parentalité, des choses ont déjà été faites sur le secteur d'Héricourt. Il imagine que ce qui est proposé vient en complément de ce qui est effectué notamment avec le Centre Simone Signoret.

Dahlila MEDDOUR répond par l'affirmative. Elle explique que ces actions prévues sont en partenariat avec le Centre Simone Signoret. Elle rebondit sur son propos concernant l'inclusion des adolescents du territoire de la CCPH, laquelle s'appuie déjà sur le Centre Simone Signoret.

Fernand BURKHALTER souligne l'énorme implication de la CAF. Il rappelle qu'il s'agit de l'argent issu des cotisations des salariés et des entreprises, il faut donc un peu d'emploi pour permettre cela. Pour qu'il y ait des salariés, il faut qu'il y ait des entreprises, toute cette manne vient des emplois salariés productifs essentiellement. Les cotisations proviennent souvent des outils de production. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit des cotisations des salariés, et donc de leurs efforts, qui sont redéployées par la CAF, et l'URSSAF qui alimente les caisses. Il expose concernant l'accueil en Crèche qu'un effort est développé, à savoir 5 places supplémentaires. Il rappelle que l'offre avait déjà été développée passant les possibilités d'accueil de 20 à 30 places, un pas supplémentaire sera franchi. Il note que certains employeurs ne sont pas à la hauteur, il cite pour exemple l'Hôpital Nord Franche-Comté, lequel ne peut pas accueillir les enfants de l'ensemble des salariés en crèche. Il rappelle que le CMPR qui est une institution à but non lucratif à Héricourt a créé 10 places pour 200 salariés. Il indique ne pas avoir fait la proportion avec l'Hôpital, ce qu'il fera ultérieurement, après quoi il saisira le Directeur de l'hôpital en ce sens-ci. Il estime qu'un effort doit être effectué afin que l'ensemble des enfants du personnel puissent être accueillis en Crèche. Il se remémore qu'au 19^{ème} siècle à Héricourt existait déjà une crèche d'entreprise des salariés du textile.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE la CTG 2021-2025 dans les conditions présentées et AUTORISE le Président à sa signature.

◆ ADOPTION DU PACTE FISCAL, FINANCIER ET DE SOLIDARITE 2021 - 2027

André-Marie DEPOUTOT expose que le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité 2015 – 2020 a pris fin au 31 décembre 2020 et un travail collaboratif entre la CCPH et ses communes a été conduit à l'occasion de 3 réunions de travail animées durant cette année par notre consultant KPMG afin de nous doter du nouveau PFFS pour la période 2021-2027.

André-Marie DEPOUTOT précise que ce travail permet d'avoir un comparatif avec l'ensemble des Communautés de Communes environnantes. Cela permet également d'avoir une stratégie pour préserver les enjeux.

Le document de 80 pages remis en annexe sera complété dans sa version finale par toutes les analyses préliminaires.

De manière synthétique, ce nouveau PFFS doit tenir compte du nouveau contexte fiscal avec la suppression de la taxe d'habitation.

7 enjeux ont été retenus :

- Compenser les communes de la fiscalité prélevée lors du PFF 2015-2020

Il s'agit de s'engager à reverser 588 853 € de fiscalité aux communes.

- Assurer la garantie de la DGF/habitant par le CIF

André-Marie DEPOUTOT ne souhaite pas échanger concernant les ratios et les indicateurs tant cela est technique. Il explique simplement qu'il y a un coefficient qui est fondamental pour calculer la DGF, lequel est le Coefficient d'Intégration Fiscale qui est multiplié par la population globale. En ce qui concerne la CCPH, cela sera notamment abordé lors de la présentation du rapport de la CLECT. Il indique que le CIF est passé d'environ 0,3 à 0,55 afin de garantir la dotation d'intercommunalité.

L'objectif est de tendre vers un CIF proche de 0,55 afin de garantir la dotation d'intercommunalité communautaire.

- Préserver le FPIC

Recette essentielle des budgets communaux et de celui de la CCPH le FPIC reste une ressource fragile qu'il faut sécuriser dans la continuité du pacte précédent. L'objectif est de sécuriser l'Effort Fiscal Agrégé qui doit être supérieur à l'indice 1.

André-Marie DEPOUTOT expose que pour sécuriser l'Effort Fiscal Agrégé, un rapport entre des produits fiscaux et des potentiels fiscaux doit être effectué. Il explique que le potentiel fiscal est ce que serait capable d'apporter une commune par rapport à une moyenne nationale. Concernant la Ville d'Héricourt, le potentiel fiscal est supérieur à ce qui est apporté à présent.

- Sécuriser la DSU

Dotation essentielle du budget de la ville centre, les engagements au sein de ce PFFS ne doivent pas fragiliser la DSU ce qui en fait un enjeu distinct.

André-Marie DEPOUTOT indique que la DSU est de l'ordre de 1,8 M d'€, il n'y a pas de crainte à ce sujet. Ce que la Ville peut récupérer de son côté, sera ce que la CCPH versera en moins à la Ville, même si pour certains équipements il est important que tous contribuent.

- Accompagner le besoin de financement de la CCPH pour réaliser le Programme Pluriannuel d'Investissement et faire face à l'évolution des dépenses de fonctionnement induites :
 - ✓ Envisager une hausse de fiscalité du Foncier Bâti entre 50K€ et 150 K€ pour la CCPH et entre 50K€ et 150K€ pour les communes hors Héricourt.

André-Marie DEPOUTOT tient à préciser qu'il y a une clause de revoyure, laquelle est très importante car elle permet d'adapter la recette fiscale en fonction des projets d'investissement, et également en fonction d'une conjoncture nationale et internationale. Lorsque le DOB est présenté, il rappelle que la CCPH s'appuie sur toutes ces données.

- ✓ Activer dès 2022 le levier de l'emprunt pour profiter encore des taux compétitifs compte tenu des investissements communautaires programmés.

André-Marie DEPOUTOT ajoute qu'au vu de la conjoncture relative à l'inflation, les taux risquent de reprendre de l'importance, sachant que la CCPH à un taux de désendettement de 0,7 année. La moyenne va jusqu'à 7 ans, soit un montant d'investissement sur le reste à charge de la CCPH de 5,5 M d'€. Ce qui vaudrait environ plus de 150 M d'€ d'investissement pour la CCPH.

Fernand BURKHALTER corrige que les 150 M d'€ d'investissement annoncés par *André-Marie DEPOUTOT*, sont de 15 M d'€.

- ✓ Répartir 50/50 entre la commune et la CCPH le produit de la TA sur les ZAE au taux de 3% et sur les ZA culturelles au taux de 2%
 - ✓ Atteindre 0,60% pour le versement mobilités à compter de 2023
- Mettre en place une politique de fonds de concours aux communes

André-Marie DEPOUTOT indique que cela a déjà été fait à hauteur de 600 000 € sur les 5 ans. Ce PACT va reposer sur une période portée de 2021 à 2027 en pérennisant ce qui a été vu dans le PACT précédent.

- Continuer à développer la mutualisation des services

André-Marie DEPOUTOT profite de la présentation du point relatif à la mutualisation des services pour les remercier.

Le PFFS est accompagné d'une clause de revoyure à mi-parcours mais pourra être ajusté chaque année en fonction des paramètres exogènes au territoire et des contraintes des lois de finances qui viendraient modifier le contexte.

S'agissant d'un contrat entre les communes et la CCPH, il est prévu qu'en cas de non-respect des engagements communs, la CCPH se réservera la possibilité de ne pas verser le fonds de concours intercommunal ou le FPIC.

Une fois le PFFS adopté par le Conseil communautaire il sera soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Fernand BURKHALTER remercie *André-Marie DEPOUTOT* pour cette présentation exhaustive et brillante au regard du rapport. Il invite les Vice-Présidents à se tenir au rapport pour les prochaines présentations.

Roger HASENFRATZ demande confirmation quant au fait que dans l'éventualité où un Conseil municipal refuserait de signer le PACT, celui-ci pourrait voir son fond de concours être supprimé.

Fernand BURKHALTER répond par l'affirmative et il explique qu'il faut bien qu'il y ait la menace d'une sanction.

Roger HASENFRATZ constate qu'il ne s'agit pas réellement de la menace d'une sanction, mais plutôt de la carotte pour faire avancer les choses.

Fernand BURKHALTER termine l'adage : « la carotte pour faire avancer l'âne ».

André-Marie DEPOUTOT indique que ne pas avancer dans le même sens remet en cause des scénarios stratégiques.

Roger HASENFRATZ fait remarquer à *Fernand BURKHALTER* que son propos est dérangeant car cela veut dire qu'il y a « 23 ânes ».

Fernand BURKHALTER demande à *Roger HASENFRATZ* de ne pas mal-interpréter son propos. Il explique avoir voulu dire qu'il fallait faire preuve de solidarité.

Roger HASENFRATZ expose qu'un rapport peut ne pas passer lors d'un Conseil, et que *le Président* n'est pas toujours maître de tout.

Fernand BURKHALTER concède que le Conseil est majeur, libre, vacciné, et souverain. Il explique qu'il dispose toutefois d'une règle commune. Il cite pour exemple l'Union Européenne, qui lorsqu'elle institue une règle commune, institue également la sanction de la règle avec une amende.

André-Marie DEPOUTOT rejoint le propos de *Roger HASENFRATZ* en substance, toutefois il revient sur le texte en question et il trouve que le texte est tout de même ouvert puisqu'il est écrit : « La CCPH se réservera la possibilité de (...) ». Il estime que le texte est adapté puisqu'il n'est pas totalement coercitif. Il représente plus un faire-valoir à ce que les communes fassent attention, plutôt que de tabler sur le fait que celles-ci établissent les choses comme elles le veulent.

Fernand BURKHALTER ajoute que cela a déjà été discuté lors d'une réunion.

Roger HASENFRATZ confirme qu'il n'a pas entendu cela lors de la réunion. Il indique que cela a été ajouté.

Fernand BURKHALTER rappelle que cela a été dit et précisé lors de la réunion. Il expose que les rapports qui sont présentés en séance de Conseil communautaire sont discutés préalablement et approuvés. Il peut toutefois y avoir une abstention, toutefois il n'y avait pas eu de réserve exprimée pour ce rapport-ci présenté.

André-Marie DEPOUTOT ajoute que cela n'avait peut-être pas été formalisé directement dans ces termes-ci concernant les fonds de concours et le FPIC, toutefois au vu de celui-ci, ces sommes restent modiques.

Francis ABRY confirme que cela a été discuté, et qu'il s'agit de montrer la solidarité des villages envers la Ville d'Héricourt, car ce ne sera que les villages qui augmenteront. Il trouve important de souligner cela.

Fernand BURKHALTER valide l'interprétation de *Francis ABRY*, et il confirme que cela n'a pas été assez souligné. Il remercie les villages pour leur solidarité, car la Ville d'Héricourt ne serait pas obligée de passer à la majoration fiscale. Le niveau de fiscalité est plus élevé, et il rappelle la mesure solidaire de ce pacte financier. Il évoque une autre mesure solidaire, laquelle est plutôt favorable aux petites communes, c'est le fonds de concours. Il rappelle que la CCPH a innové en la matière, puisqu'elle a été la 1^{ère} en Haute-Saône à mettre en place ce type de fond de concours aux communes en 2014-2018. Depuis l'idée a fait florès et prospère sur le territoire. Il note que ce fonds de concours a été interrompu dans la 2^{ème} législature, puis il a été proposé à nouveau dans la 3^{ème} législature. Cela témoigne encore d'une mesure de solidarité puisqu'il y a une enveloppe minimale forfaitaire pour chaque commune. Il s'agit d'un retour de

solidarité communautaire, notamment envers les petites communes. Il indique que ce forfait est identique pour tous, c'est cela la solidarité. Il cite pour exemple la commune de Verlans qui perçoit 11 000 €, tout comme la Ville d'Héricourt.

Roger HASENFRATZ ne critique pas cette solidarité, cependant il trouve que cela est plus facile pour le Maire d'Héricourt qui n'annoncera pas à son Conseil municipal que pour pouvoir aller plus loin dans le pacte fiscal, il va augmenter les impôts. *Roger HASENFRATZ* exprime qu'il va devoir tout de même expliquer aux élus de son Conseil municipal qu'il y aura une augmentation. Il confie que ce qui le gêne dans le pacte fiscal réside dans le fait qu'il s'attendait à disposer d'une simulation par village.

André-Marie DEPOUTOT explique qu'en répartissant les 150 000 € sur les 22 villages, hors Héricourt, il faut connaître les bases de chaque commune, ainsi que leur taux.

Roger HASENFRATZ indique à *André-Marie DEPOUTOT* qu'il dispose de ces données.

Fernand BURKHALTER reconnaît que cela aurait pu être calculé.

Roger HASENFRATZ trouve qu'il est dommage de ne pas disposer de cette simulation. Il confie qu'il s'attendait à cela lors de la dernière réunion qui s'est tenue avec KPMG.

Fernand BURKHALTER rassure *Roger HASENFRATZ* en lui expliquant qu'il y aura largement l'occasion de pouvoir revenir sur les modalités de ces taux, si tant est que cette clause soit respectée, sachant que celle-ci doit être à minima respectée pour 50 000 € sur la législature, et avec un maxima de 150 000 €. Il s'agit d'un effort fiscal important qui est demandé par rapport au volume collecté. Il rappelle que les impôts économiques représentent 2M d'€, et le volume de la taxe foncière est de 400 000 €. Pourvu que l'économie et le nombre d'emplois ne chutent pas trop dans le territoire. C'est là que l'on voit le vif du sujet de ce qui est rabâché depuis plusieurs années, à savoir que c'est l'impôt économique qui fait vivre nos services publics, notamment les entreprises, et non l'impôt. Il concède que 50 000 €, lequel est le minima, sur une masse de 400 000 € représente un certain pourcentage au vu du calcul de proportion. Toutefois cela paraît absorbable sur 5 ans. La barre supérieure de 150 000 € sera atteinte en fonction du degré d'économie qui aura pu être développé entre temps. Si l'économie se tasse, il sera peut-être possible d'arriver à 150 000 € grâce à un effort surhumain des contribuables. Il expose que si l'économie se développe telle qu'elle a été initiée, notamment par la zone économique de Luze, la zone d'Héricourt, ou d'autres zones, il n'y a aucune raison d'atteindre 150 000 €. La CCPH se situera plutôt aux alentours de 50 000 €. Il faut que les choses soient recadrées sur le plan financier, et il ne faut pas raconter des histoires aux habitants. Il livre qu'il entend beaucoup de radotages depuis quelques années sur ces questions.

André LOUIS demande si cette potentielle augmentation maximum, à savoir 150 000 €, se fera au prorata des habitants par village ou en fonction du foncier bâti.

Fernand BURKHALTER explique que cela se fera en fonction du volume.

Michel CLAUDEL explique que c'est le taux de foncier bâti qui sera pris en considération dans ce calcul.

Fernand BURKHALTER martèle que les communes ont des fondamentaux à connaître concernant leur commune, à savoir leur base fiscale et leur taux.

André-Marie DEPOUTOT rebondit sur la question de *André LOUIS* relatif au taux sur le foncier bâti. Il explique que la CFE est le seul taux sur lequel il est possible d'influer. Concernant la taxe foncière sur le bâti, il indique que celle-ci se situe à 2,59 %. Autrement dit s'il est souhaité obtenir 50 000 € de plus, ce taux devrait être porté à 2,89 %, soit un delta de 0,3 points. S'il est souhaité d'obtenir 100 000 €, ce taux devrait être porté quant à lui à 3,19 %. Il indique qu'il y aura un débat qui sera mené, et la majorité prévaudra. Ce sera un sujet du prochain DOB.

Fernand BURKHALTER expose que lorsque le taux sera fixé, il ne faudra pas leurrer les citoyens. Il rappelle qu'il a souhaité fixer une barre inférieure, selon sa proposition, car il y a toujours la tentation de l'impôt, ce à quoi il veille en tant que Maire. Il indique d'ailleurs que les impôts sont gelés depuis plus de 10 ans. Cependant, il se dit être un défenseur de l'action publique et de la défense des services publics, lesquels sont très nombreux. L'économie doit donc être développée pour cela. Il pense en définitive que ce pacte est vertueux. Le travail a bien été mené dans la période antérieure, car la CCPH risquait de perdre 500 000 €, ce à quoi les mesures correctives ont été prises. Il explique que ces 500 000 € représentent la masse des impôts collectés et qu'il a indiqué qu'il y avait 450 000 €. Le FPIC est quant à lui de 580 000 €, lequel a d'ailleurs dû être sauvegardé. C'est le pacte fiscal précédent, et notamment des transferts d'équipement, qui ont permis ce maintien au profit de certes la Ville d'Héricourt, mais aussi et surtout des communes rurales. Il sait que cela représente une manne dans leur budget, lequel est un véritable enjeu pour les communes rurales.

Éric STEIB indique qu'il faut comprendre que l'augmentation sert à équilibrer les comptes de la CCPH, ce que certaines personnes égoïstes ne prennent pas en considération. L'objectif de base et flagrant, est de récupérer un effort fiscal qui soit au-dessus de 1 et de le garder, sans quoi le FPIC serait perdu. Il indique qu'à Luze cela représente 18 000 €, et que s'il n'était pas souhaité d'équilibrer, celui-ci serait simplement de 0 €. Cela est tellement flagrant que les conseillers municipaux concéderont qu'il faudra tout de même augmenter l'impôt en vue de l'équilibre des comptes, et de conservation du FPIC.

Michel CLAUDEL rejoint le propos de *Éric STEIB* à savoir que l'augmentation qui est faite est réalisée face à un besoin, qu'il s'agisse de 50 000 € ou de 150 000 €. Il estime qu'il faut s'attacher à se demander pourquoi l'on a besoin de 200 000 € en réalité pour équilibrer, car ce n'est pas juste 150 000 €. Il faut pouvoir bien l'argumenter, et mettre un minimum ou un maximum résulte d'une décision solidaire de toute l'équipe communautaire.

Fernand BURKHALTER prédit que selon lui, la pression fiscale sera inférieure s'il y a du développement économique, ce pourquoi il a demandé à ce qu'une limite soit fixée, qu'elle soit supérieure ou inférieure. Il explique la pédagogie selon laquelle la capacité à mobiliser l'économie ramènera la CCPH à une échelle inférieure, à savoir une moindre imposition fiscale, et ce peut-être sous la barre des 50 000 €. Cela a assez été expliqué et rabâché.

Éric STEIB ajoute qu'il faut que le PLUI avance, car il y a des zones d'activités à développer notamment.

Fernand BURKHALTER expose qu'il faut booster le cabinet qui s'occupe du PLUI, ce qu'il ne manque pas de faire. Il constate cependant une certaine inertie, il faut effectivement continuer à maintenir la pression.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Quentin HAFEKOST) ADOPTE le PFFS 2021 – 2027, et AUTORISE le Président à sa signature et à SAISIR les communes pour adoption.

◆ ORDURES MENAGERES : ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR 2022

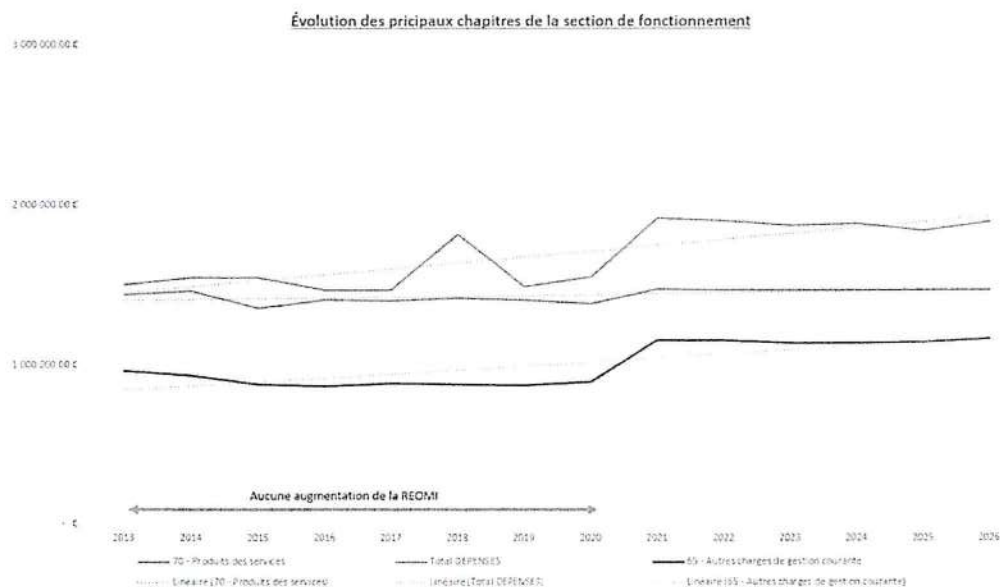
Jean VALLEY rappelle que chaque année le Conseil communautaire doit voter les tarifs de la REOMI. Les travaux préparatoires ont été conduits en réunissant la commission OM à 2 reprises mais également le bureau car pour l'année 2022, nous devons encore faire face à une situation exceptionnelle.

Pour la préparation de la politique tarifaire 2022, nous avons dû prendre en compte les éléments suivants :

- + 283 426,52 € de dépenses nouvelles dont 253 330 € liées à l'augmentation des tarifs du SYTEVOM depuis 2021
- Une stratégie décidée en 2020 de faire face à ces nouvelles dépenses sur 3 années
- Une première hausse des tarifs en 2021 générant une recette supplémentaire d'environ 80 000 €
- Un prélèvement de notre provision à hauteur de 287 096,52 € pour faire face dès 2021. En 2022, un solde de provision de 160 702,95 € puis 0 € en 2023.
- Un excédent de fonctionnement reporté qui se dégrade fortement en 3 ans. Il passe de 190 499,39 € en 2019 à un excédent estimé en 2022 de 55 998,69 € puis 0 € en 2023.
- Une incertitude sur les soutiens Citeo pour les années à venir.
- Une évolution toujours bien maîtrisée mais des dépenses courantes soumises à inflation
- Des tarifs bas et peu incitatifs sur la part variable (au-delà des 12 levées) comparé à la pratique de nos voisins.
- La nécessité d'adopter une stratégie tarifaire de manière pluriannuelle : une première évolution des tarifs en 2021, une autre en 2022 et une troisième en 2023.

Pour mémoire : évolution des tarifs du SYTEVOM

	2018	2019	2020	2021	2022	Jusqu'en 2025
Coût du traitement à la tonne	128,7 € TTC	132 € TTC	132 € TTC	137,5 € TTC	138,6 € TTC	+ 1 € HT/t/an de la TGAP à l'incinération
Cotisation habitant	21,62 € TTC	21,62 € TTC	22,00 € TTC	31,90 € TTC	31,90 € TTC	D'autres augmentations sont à attendre. Elles sont liées à l'augmentation du tarif de la TGAP à l'enfouissement



On observe que le niveau de la REOMI (courbe bleue) est inférieur au total des charges de dépenses (courbe orange) mais suffisant jusqu'en 2020. Cependant un écart est significatif dès 2021 en raison de la hausse des dépenses du SYTEVOM (courbe noire).

Sur la base de ces constats, la commission ordures ménagères réunie le 21 septembre et le 17 novembre puis le bureau lors de sa séance du 18 novembre ont validé les évolutions suivantes :

- Une augmentation de 10 % de l'ensemble des tarifs « fixes » qui devraient apporter une recette supplémentaire d'environ 142 290,75 €.
- La recherche de l'équilibre budgétaire par prélèvement de la totalité du solde de la provision soit 160 702,95 € (mais qui sera de 0 € en 2023).
- Une hausse des tarifs de la part variable de 10 % mais qui n'appellera pas forcément de recettes supplémentaires puisqu'elle a avant tout vocation à inciter l'usager à moins présenter son bac à la collecte.
- Pour 2023, la grille tarifaire dépendra des résultats de 2022 pour ajuster les tarifs aux besoins puisque nous savons déjà que la TGAP continuera de progresser de manière significative.

Jean VALLEY présente succinctement les tarifs en annexe. Il expose qu'en cas d'erreur de tri, il y a désormais une ambassadrice de tri qui va épauler les équipes de collecte, notamment lorsque celles-ci constatent que les bacs de tri ne sont pas conformes et ne peuvent, de ce fait, pas être collectés.

Michel CLAUDEL expose que ce n'est pas cela qui fait augmenter de 10 % la REOM, et il demande de venir plutôt au chiffre réel d'augmentation. Il reconnaît toutes les qualités du service OM, lequel travaille très bien, or il confie que la fuite en avant des tarifs du SYTEVOM l'inquiète. Il trouve qu'il n'a pas disposé d'une vision très claire concernant ces augmentations. Il expose que tous les efforts peuvent être faits, mais si ces efforts sont vains à force de courir après les augmentations du SYTEVOM, à ce rythme-ci, cela risque de se compliquer drastiquement d'ici peu de temps.

Jean VALLEY explique que le SYTEVOM n'avait pas augmenté ses taxes depuis 10 ans. Il rappelle que le SYTEVOM disposait d'une usine d'incinération qui avait obtenu un permis de construire en 1985 à Port-sur-Saône, mais cela n'a pas été fait. L'autre usine d'incinération a été construite 4 ou 5 ans après. Si l'usine d'incinération avait été faite à Port-sur-Saône, il se serait passé la même chose qu'à Belfort. Il y aurait la même surcapacité de plus de 50 %, sachant qu'à Belfort il n'y a pas 32 déchetteries, ils n'ont donc rien pu faire et leur investissement a été « mangé ». Il constate que le SYTEVOM a eu la chance de faire son usine d'incinération plus tard, grâce à des personnes qui ont été en quelque sorte « visionnaires », notamment avec M. TISSERAND. Le Préfet avait donné son accord pour que soit construite l'usine d'incinération avec 1 ligne de fours, alors que celle-ci avait été prévue avec 2 lignes. Le SYTEVOM a eu l'économie de 5 M d'€ de prêt. Il rappelle qu'à l'époque les tarifs étaient de 5 € / habitant, sachant que le SYTEVOM n'incinérât rien, et que les ordures étaient complètement enfouies. Les tarifs qu'appliquaient Belfort aux communes, qui ont depuis rejoint la CCPH, sont encore en deçà de ceux pratiqués actuellement. Il expose qu'il y a eu également le facteur Covid, et que le SYTEVOM a eu la malchance d'avoir son centre de tri à rénover pour 1M d'€ de frais supplémentaires. L'opération avait été marchandée et prévue hors Covid où tout avait été fait pour minimiser les coûts. Le SYTEVOM s'est retrouvé en définitive avec un chantier qui s'est éternisé, car les entreprises ne pouvaient pas travailler autrement qu'à une seule entreprise à la fois. Le centre de tri ne travaillant pas, il rappelle que tout était détourné au centre de tri à Lyon. Il a fallu payer ces transports, ainsi que le traitement de ces déchets à Lyon. Il note que la déchetterie d'Héricourt a coûté 1 M d'€, mais PMA ne peut s'enorgueillir d'en disposer une comme celle-ci. Aussi, l'argent qui a été investi pour l'usine, laquelle coûte 40 à 45 M d'€, appartient au SYTEVOM. La politique n'a pas été modifiée. Il rappelle qu'il y en a plein qui ne trient pas à Belfort, et qui font trier par d'autres.

Fernand BURKHALTER expose que la consolation, est que la CCPH reste la moins chère du département concernant ses tarifs. Il ajoute que cela n'est pas grâce au SYTEVOM, mais grâce à la propre politique de la CCPH. Il en profite pour remercier les services et ceux qui les animent.

Jean VALLEY fait remarquer que la Ville de Lure applique des tarifs plus élevés que la CCPH, et qu'ils ont un service qui est en suréquilibre.

Fernand BURKHALTER clôt et reprend les rênes du débat. Il effectue un zoom sur la tarification aux familles. Il en résulte que les personnes impactées ne sont pas des jeunes couples. Il rappelle qu'à partir d'un ménage de 3 personnes la tarification est équivalente depuis plus de 10 ans. Bien que les personnes seules ne soient pas les plus riches, la proportion de leur effort est tout de même moindre. Il indique que la tarification pour une personne seule est de 92,00 € / an en logement individuel, et 87 € / an en logement collectif. Cela reste supportable. Toutefois pour un couple, l'effort est plus significatif, la tarification est de 187 € / an. Globalement, cela représente une hausse très importante de 250 000 €, il y a près de 50 % de hausse sur la cotisation habitant. Il est à noter que cette cotisation passe de 21 à 31 %. Il rebondit sur le propos de *Michel CLAUDEL* selon lequel il n'a pas une vision claire de cette augmentation significative du SYTEVOM.

Michel CLAUDEL expose qu'il avait été établi en Bureau ce que représentait l'augmentation proposée pour une facture annuelle.

Fernand BURKHALTER indique qu'il n'y a pas d'impact sur 10 ans pour une famille de 3 et 4 personnes, cependant cet impact est réel pour les personnes seuls ou les couples. Cette augmentation représente environ entre 12 et 15 € / mois.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE les tarifs OM (redevance et frais annexes) selon les propositions en annexe au présent rapport.

◆ SAISINE DU CODERST POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES A HERICOURT

Jean VALLEY expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a fait le choix de réduire la fréquence de collecte du flux d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), d'un passage par semaine à un passage toutes les deux semaines (de C1 à C0,5). Cette réduction de fréquence de collecte dite en C0,5 a tout d'abord été mise en place sur les 23 communes rurales du territoire.

Cette mesure a ensuite été étendue à effet du 1^{er} janvier 2018 à la Ville d'Héricourt suite à l'avis favorable du CODERST du 21 décembre 2017 et à la dérogation accordée par Mme la Préfète de Haute-Saône conformément à l'article R 2224-29 du code général des collectivités territoriales délivrée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt. Cette dérogation consiste pour la ville d'Héricourt en la mise en place d'une collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) toutes les 2 semaines (collecte en C0.5) pour les particuliers en bacs individuels et toutes les semaines (collecte en C1) pour l'habitat grand collectif en bacs partagés, certaines rues du centre-ville et les établissements scolaires avec restauration collective.

En 2019, le Préfet de la Haute-Saône a attribué pour une durée de 3 ans une dérogation à l'article R 2224-23 du code général des collectivités territoriales et au décret 2016-288 du 10 mars 2016, assortie d'une obligation annuelle de présentation des résultats relatifs à la mesure de réduction des fréquences de collectes et à la mise en place de mesures de réduction de la part fermentescible des OMR pour les usagers.

Durant les 4 années d'application de cette mesure de réduction de la fréquence de collecte en C0,5 la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a respecté les termes de la dérogation, en adressant annuellement un rapport des résultats annuels et en mettant en place des mesures de réduction de la part fermentescible des OMR.

Cette mesure de réduction de la fréquence de collecte a permis :

- l'intégration de 4 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017 à charges et personnel constants.
- une harmonisation du service rendu à l'utilisateur sur tout le territoire depuis 2018.
- une réorganisation totale des plannings et circuits de tournées.
- des tonnages contenus sur le flux des OMR collectées en porte à porte.
- une augmentation des tonnages de la collecte sélective grâce à l'augmentation des volumes des bacs mis à disposition des usagers.
- un suivi plus fin du geste de tri par l'utilisateur, inquiet du risque de manquer de place dans le bac OMR, il a corrigé de lui-même des erreurs de flux avec plus de bienveillance.
- le renforcement de l'action de compostage individuel par la formation d'un Maître composteur

Fernand BURKHALTER expose que les citoyens lui font rarement part d'objections. Toutefois, il note qu'il y a quelques usagers qui restent insatisfaits du passage à toutes les 2 semaines, bien que cela soit gérable.

Cette dérogation arrivant à son terme fin 2021, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés SOLLICITE auprès des services de l'Etat et du CODERST la reconduction de cette dérogation pour une durée de 3 années.

◆ AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LES FRANCAS POUR 2021

Fernand BURKHALTER expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a signé le 12 décembre 2019, une concession de services publics accueil périscolaire et extrascolaire avec l'Association Les Francas afin de lui confier la gestion d'accueils périscolaires et extrascolaires pour une durée de 3 ans soit pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. La Délégation de Service Public (DSP) concerne la gestion des pôles périscolaires d'Echenans sous-Mont-Vaudois, de Chenebier et de Saulnot puisque la CCPH gère en régie les pôles périscolaires d'Héricourt (Cadet Rousselle et Ploye), de Bussurel-Vyans le Val, de Châlonvillars et de Coisevaux.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la CCPH a adopté le plan de rémunération du délégataire basé sur le fait que la CCPH perçoit directement l'aide financière apportée par la Caisse d'Allocation Familiale au moyen du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ). Ce dernier a pris fin au 31 décembre 2020 et lui succède un nouveau contrat appelé Convention Territoire Globale.

Cette convention prévoit que les concessionnaires perçoivent directement l'aide financière. Cette aide financière est de 120 574,48€ montant maximal dès 2021 année de signature de la CTG.

Par conséquent, nous sommes dans l'obligation de modifier la rémunération du concessionnaire pour l'année 2021 et 2022. La commission de délégation de service public a été convoquée en ce sens le 26 novembre dernier.

Pour rappel, le Conseil Communautaire avait validé la rémunération annuelle de base versée par la collectivité au concessionnaire de 282 789 € TTC pour 2021, 289 576 € TTC pour 2022.

La Communauté de communes peut décider de lever annuellement par ordre de service les options suivantes :

1. Mercredis sur Echenans pour 28 970 TTC pour 2021, 29 665 € pour 2022.
2. Accueil petites vacances Echenans pour 21 189 € TTC pour 2021, 21 698 € pour 2022.
3. Mercredis sur Chenebier pour 18 612 € TTC pour 2021, 19 059 € TTC pour 2022.

4. Accueil petites vacances Chenebier pour 17 695€ TTC pour 2021, 18 120 € TTC pour 2022
5. Mercredis sur Saulnot pour 17 434 € TTC pour 2021, 17 852 € TTC pour 2022.
6. Accueil petites vacances Saulnot pour 20 175€ TTC pour 2021, 20 659 € TTC pour 2022.
7. CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 12 518€ TTC pour 2021, 12 819 € TTC pour 2022.

Le versement de la rémunération intervient en 3 fois à raison de :

8. 50% en Mars
9. 30% en Septembre
10. 20% sur présentation du rapport d'activités annuel et du rapport financier

Pour l'année 2021, seule la rémunération de 50% a été effectuée.

Dans le cadre de la CTG, le concessionnaire percevra le montant de 120 574,48 € directement par la CAF.

De fait la rémunération du concessionnaire passe globalement de 393 100,50 € à 272 526,02 €. Cependant la CAF n'a pas ventilé les 120 574,48 € entre la base et les options.

S'ajoute à la rémunération 2021, une prise en compte d'un décalage du rééquilibrage budgétaire mentionné dans la dernière délibération soit un montant de 6595 € qui doit être déduit de la rémunération globale comme convenu dans le contrat de concession. Le montant définitif de rémunération pour 2021 est donc de 265 931,02€.

2021	Rémunération 2021	Montant CTG MAXI à déduire	Acompte de 50% déjà payé	Régularisation 2021	Reste à verser
Base	282 789,00 €		141 394,50 €		
Echenans Périscolaire	135 829,00 €		67 914,50 €		
Echenans Grandes Vacances	11 062,00 €		5 531,00 €		
Chenebier Périscolaire	55 529,00 €		27 764,50 €		
Saulnot Périscolaire	80 369,00 €		40 184,50 €		
Option	110 311,50 €		55 155,75 €		
Echenans Mercredi	28 970,00 €		14 485,00 €		
Echenans Petites Vacances	21 189,00 €		10 594,50 €		
Chenebier Mercredi	18 612,00 €		9 306,00 €		
Chenebier Petites Vacances	8 847,50 €		4 423,75 €		
Saulnot Petites Vacances	20 175,00 €		10 087,50 €		
Saulnot Grandes Vacances	12 518,00 €		6 259,00 €		
Total	393 100,50 €	120 574,48 €	196 550,25 €	6 595 €	69 380,77 €

En conséquence, le montant de la rémunération 2021 à verser au concessionnaire est de 393 100,50€ -120 574,48€ - 196 550,25€- 6 595 € = 69 380,77€ qui seront versés en 2022 avec la présentation du rapport d'activité détaillé en base et option.

La commission de DSP a émis un avis favorable à modifier la rémunération des Francas dans ces conditions pour 2021 sachant que pour 2022 un nouvel avenant sera nécessaire pour répartir le versement de la CAF entre la base et les options.

Enfin à la demande de la trésorerie une écriture de régularisation de la rémunération 2020 n'a pas pu être effectuée faute de pièce justificative ce qui a nécessité de prendre une délibération spécifique.

Fernand BURKHALTER espère que ce ne sera qu'un jeu d'écriture financière car les options ne sont pas encore connues.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur les points suivants :

- DECIDE de fixer la rémunération du concessionnaire pour 2021 à 265 931,02 €,
- ACTE du versement du solde pour 69 380,77 € à verser en 2022 compte tenu de l'acompte versé à hauteur de 196 550,25 €,
- ACTE la déduction de 2 638 € de la rémunération des Francas pour l'année 2020,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

◆ CUISINE CENTRALE : ATTRIBUTION DES MARCHES ALIMENTAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Fernand BURKHALTER expose qu'une consultation a été engagée en octobre 2021 pour le renouvellement des marchés de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale intercommunale lesquels arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Compte tenu des montants cumulés estimés des 28 lots qui excèdent le seuil de 214 000 € HT, la procédure de consultation a été engagée selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert avec publicité au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) et au JOUE (journal officiel de l'union européenne) avec une date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2021 à 12h00.

La durée du marché est fixée à deux années du 1/01/2022 au 31/12/2024 pour la période initiale avec reconduction possible par période de 1 an sans que la reconduction ne puisse excéder 2 ans soit une durée globale potentielle de marché de 4 ans. L'accord cadre ne prévoit aucun minimum ni aucun maximum.

La consultation intègre 14 lots « standards » et 14 lots bio ou SIQO (signes officiels de la qualité et de l'origine).

49 offres ont été réceptionnées réparties sur les différents lots.

Les offres chiffrées des candidats étaient accompagnées d'échantillons selon un listing établi et ce afin de déterminer la qualité de l'offre. L'analyse des échantillons a eu lieu « à l'aveugle » le 19 novembre en présence d'une commission technique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre à 8h00 afin de retenir l'attributaire de chaque lot.

Pour mémoire les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations 40.0 points
- Valeur technique 60.0 points
- Qualité des prestations (échantillons, fiches techniques, ...) 40.0 points
- Modalités d'exécution des prestations (délais de livraison, conditionnement, ...) 20.0 points

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot(s)	Désignation	Attributaire
M378/2021	Viande de volailles et gibiers fraîche	Pomona Passion Froid (54670 MILLERY)
M379/2021	Viande de volailles et gibiers fraîche - Produits BIO/labellisés	Société de Distribution Avicole (44150 ANCENIS)
M380/2021	Viande de Bœuf et Veau	Servidis (25600 VIEUX CHARMONT)
M381/2021	Viande de Bœuf et Veau - Produits labellisés	Servidis (25600 VIEUX CHARMONT)
M382/2021	Viande de Porc	Servidis (25600 VIEUX CHARMONT)
M383/2021	Viande de Porc - Produits labellisés	Servidis (25600 VIEUX CHARMONT)
M384/2021	Viandes cuites	Servidis (25600 VIEUX CHARMONT)
M385/2021	Viandes cuites - Produits labellisés	Espri Restauration (91320 WISSOUS)
M386/2021	Charcuterie/Traiteur	Pomona Passion Froid (54670 MILLERY)
M387/2021	Charcuterie/Traiteur - Produits BIO/labellisés	Infructueux - aucune offre reçue
M388/2021	Saucisserie/Fumé	Servidis (25600 VIEUX CHARMONT)
M389/2021	Saucisserie/Fumé - Produits labellisés	Infructueux - aucune offre reçue
M390/2021	B. O. F	Pomona Passion Froid (54670 MILLERY)
M391/2021	B. O. F - Produits BIO/labellisés	Pomona Passion Froid (54670 MILLERY)
M392/2021	Salades, fruits & Légumes de 4ème et 5ème gammes	Pomona Terre Azur (21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR)
M393/2021	Salades, fruits & légumes de 4ème et 5ème gammes - Produits BIO	Pomona Terre Azur (21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR)
M394/2021	Fruits frais	Pomona Terre Azur (21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR)
M395/2021	Fruits frais - Produits BIO	Pomona Terre Azur (21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR)
M396/2021	Légumes frais	Pomona Terre Azur (21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR)
M397/2021	Légumes frais - Produits BIO	Manger Bio Bourgogne Franche Comté (89000 AUXERRE)
M398/2021	Épicerie	Pomona Epi Saveurs (54840 GONDREVILLE)
M399/2021	Épicerie - Produits BIO	Manger Bio Bourgogne Franche Comté (89000 AUXERRE)
M400/2021	Surgelés	Pomona Passion Froid (54670 MILLERY)
M401/2021	Surgelés - Produits labellisés	Pomona Passion Froid (54670 MILLERY)
M402/2021	Biscuiterie	Gourmalliance (95132 FRANCONVILLE)
M403/2021	Biscuiterie - Produits BIO	Manger Bio Bourgogne Franche Comté (89000 AUXERRE)
M404/2021	Compotes, confitures et pâtes à tartiner	Pro à Pro Distribution Nord (39100 DOLE)
M405/2021	Compotes, confitures et pâtes à tartiner - Produits BIO	Manger Bio Bourgogne Franche Comté (89000 AUXERRE)

À noter l'arrivée de nouveaux fournisseurs :

- Manger bio Bourgogne Franche Comté : cette plateforme est un outil 100% coopératif aux mains des producteurs qui présente une offre complète 100% bio. Ce prestataire compte parmi ses partenaires la Région Bourgogne Franche Comté
- Société de distribution avicole (SDA) spécialisée dans les produits de volailles en filière courte, et qui répond avec une offre labellisée de volaille française
- Espri-Restaurations qui présente une gamme conforme au descriptif.

Pour les fruits et légumes, le groupe Pomona Terre-Azur, retenu par la commission suite à l'analyse des offres, intègre dans son offre des produits locaux et de saison (origine Alsace, Haute Saône, Doubs, etc...) ...

Toutes les viandes crues sont exigées origine France.

Concernant les 2 lots déclarés infructueux en l'absence d'offre, ceux-ci seront retravaillés et une consultation restreinte sera engagée en dissociant le BIO du SIQO.

Cette consultation permettra à la collectivité le respect de la loi EGALIM à savoir l'intégration de 50 % de produits de qualité dont 20% en BIO et le reste en SIQO.

Fernand BURKHALTER espère que les 50 % de produits de qualité le sont réellement, car il s'amuse à demander si cela induit que les 50 % produits restants ne sont pas des produits de bonne qualité.

Luc BOULLEE expose que les produits dits de qualité disposent simplement d'une certification par rapport aux autres produits.

Dahlila MEDDOUR transmet les remerciements de *Catherine FORTES* en son absence. Elle remercie *Guy GREZEL*, *Colette ROUSSEAU*, *Emilie BOURDEAUX*, le Chef cuisinier, et les services qui ont pris part à la dégustation.

Fernand BURKHALTER salue *Guy GREZEL* qui a assisté à cette dégustation remarquable, ainsi que *Catherine FORTES*.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE le Président à signer les accords-cadres à bon de commande avec les prestataires désignés précédemment.

◆ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION

Éric STEIB expose que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise qui restent une compétence des EPCI.

Ainsi, en matière d'aides économiques aux entreprises, il y a obligation de convention entre les Régions et les intercommunalités de leur territoire si une collectivité veut intervenir sur le champ de la compétence exclusive de l'autre.

Dans ce cadre et conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région et la CCPH ont signé en 2017 par décision du Conseil communautaire du 5 octobre 2017 une convention autorisant la Région à intervenir en complément de la CCPH pour des projets

immobiliers portés par les entreprises en matière de développement économique, de tourisme ou d'aménagement du territoire.

Pour mémoire, la Région et la CCPH apportent respectivement un soutien sous forme de subvention correspondant à un plafond de 50 000 € par projet (calculé selon un taux d'intervention de 10 à 20 % pour la Région selon le type d'entreprise et de 5 % pour la CCPH et selon des montants subventionnables différents). La région peut bonifier son aide pour les projets éco responsables.

L'actuelle convention prend fin au 31 décembre 2021.

Un nouveau SRDEII sera adopté par la Région en juin 2022. Il déterminera les modalités du partenariat Région / EPCI. Dans l'attente de celles-ci et afin d'assurer la continuité de nos interventions conjointes, et par délibération du Conseil Régional du 29 octobre 2021, la Région nous propose de signer une nouvelle convention d'autorisation d'intervention jusqu'au 31 décembre 2022. Les termes de cette convention sont identiques à ceux du document initial signé en 2017.

À noter que, de son côté, le Département de la Haute-Saône qui exerçait la compétence développement économique jusqu'à fin 2016 a manifesté, dès début 2017, son souhait de poursuivre son soutien aux entreprises aux côtés des EPCI. Le Département 70 est ainsi le seul Département de la grande Région à poursuivre son soutien en matière économique.

La loi NOTRE permettant à une collectivité de déléguer tout ou partie d'une compétence à une autre collectivité, la CCPH a décidé par délibération n°152/2017 de confier, par voie de convention de délégation, cette compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise au Département qui dispose des moyens et outils pour instruire ces dossiers. La convention actuelle court jusqu'au 31 décembre 2023.

La délégation de la compétence en matière d'aide à l'immobilier autorise le Département à abonder financièrement le montant de l'aide communautaire.

Éric STEIB souligne un passage de la page 25 selon lequel « Le Département 70 est le seul département de la grande région à poursuivre son soutien en matière économique ». Il remercie *Martine PEQUIGNOT & Jean-Jacques SOMBSTHAY*, et la Région qui intervient.

Compte-tenu de la forte concurrence des territoires voisins de la CCPH tels que le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération, cette disposition permet ainsi de porter l'intervention de la Haute-Saône au même niveau que ces collectivités à savoir 10 % partagés à parts égales entre la Communauté de Communes et le Département.

Éric STEIB relate une histoire au sujet d'un habitant d'Aibre. Il indique que celui-ci fait partie de divers collectifs antis, notamment contre les carrières, les pistes cyclables, les zones d'activités, le Cinéma multiplexe, et qu'après renseignement, il habite dans une grande maison, il dispose devant chez lui d'une cour de 2,5 ares, pour laquelle il a envoyé un courrier à la mairie d'Aibre. Il y indique qu'il y a des trous dans sa cour et que l'enrobé doit être refait, menaçant la mairie si sa voiture venait à être abîmée. Il rappelle que cet habitant est tout de même le gourou de la secte des antis-artificialisation. Ce dernier a été consulter des entreprises de travaux publics afin d'effectuer des devis pour cela. À toutes fins utiles, *Éric STEIB* recommande aux conseillers communautaires *D. S.*, lequel maîtrise parfaitement ce genre de choses.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la CCPH selon le projet de convention en annexe,
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette convention.

◆ GUINNOTTES 3 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE LA VILLE D'HERICOURT

Éric STEIB expose que le projet d'aménagement des Guinnottes 3 sous la forme de 4 lots, dont un déjà commercialisé avec la société SC70, prévoit la réalisation de plateformes d'altimétries différentes sur le principe du « déblais/remblais », permettant d'optimiser les matériaux présents sur place. Cette démarche a pour conséquence de créer en périphérie des plateformes des zones de talus végétalisés cédés aux entreprises sans impact sur le calcul de la surface utile des parcelles et donc sur le prix de vente.

Une parcelle de talus de 490 m² cadastrée C0030 située au nord-est du lot cédé à SC70 doit encore faire l'objet d'une régularisation entre la ville d'Héricourt qui en est toujours propriétaire et la CCPH en tant qu'aménageur de la zone.

Éric STEIB ajoute que l'enjeu n'est pas d'agrandir pour pouvoir effectuer du bâti supplémentaire. L'enjeu est de végétaliser, il s'agit de marier l'économie et l'écologie.

Par délibération n° 108/2021 du 15 novembre 2021, la Ville d'Héricourt a décidé de céder cette parcelle à la CCPH pour l'euro symbolique.

Fernand BURKHALTER indique que la Ville d'Héricourt cède cette parcelle à condition que des arbres soient plantés.

Il convient à présent d'accepter cette cession. Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone des Guinnottes 3, la CCPH prendra à sa charge les frais d'actes liés à cette régularisation.

À noter que cette emprise fera l'objet d'une cession ultérieure à la société SC70.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE l'acquisition de la parcelle C0030 d'une surface de 490 m² située à Héricourt, zone des Guinnottes 3 pour un montant symbolique de 1 €.
- AUTORISE le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

◆ POLITIQUE EMPLOI – INSERTION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADCH

Martine PEQUIGNOT expose que comme chaque année, il convient de décider du soutien de la CCPH aux structures locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Ces subventions s'inscrivent en complémentarité des interventions des autres financeurs publics (Etat, Région, Département et Fonds Social Européen). Les structures sont d'ailleurs invitées à mobiliser ces contreparties autant que possible afin de décliner sur le territoire de la CCPH des actions adaptées aux publics les plus fragiles dans une logique de parcours d'accès à l'emploi mais aussi de travail en réseau de l'ensemble des acteurs dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

1. Subvention « Mission d'accueil / information et relation à l'entreprise » - Mission locale / Espace Jeunes

Pour mémoire, en 2021, la subvention, d'un montant de 19 000 €, ciblait 3 axes d'intervention :

- La mission d'intérêt général d'accueil des publics jeunes (10 000 €)
- L'action de la programmation PLIE « Chargé de relation entreprises » (8000 €)
- L'action de repérage des publics dits « invisible » (1000 €).

Les actions envisagées par la Mission Locale pour 2022 restent encore à affiner :

- La mission d'intérêt général de la structure dans le cadre de son activité d'accueil et d'information des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'emploi, de formation et d'accès à l'autonomie reste bien sûr le socle de l'activité et doit faire l'objet d'un soutien annuel des collectivités adhérentes. Il est proposé de flécher un montant de 10 000 € sur cette mission globale.
- La mission de Chargé de relations entreprises cofinancée depuis 2015 conjointement avec la CC du Pays de Villersexel et le Fonds Social Européen (FSE) s'est arrêtée en juillet 2021 suite au départ du salarié en charge de cette action. La Mission Locale a souhaité néanmoins maintenir une offre de partenariat avec les entreprises avec l'organisation d'un job dating le 23 novembre 2021.

Pour 2022, les axes d'intervention de la nouvelle programmation FSE restent encore à décliner au niveau départemental. C'est pourquoi il est proposé de maintenir une subvention de 8000 € qui sera encadrée selon l'action présentée en réponse à l'appel à projet FSE 2022.

- La mission de repérage des publics dits « invisibles » engagée depuis 2019 dans le cadre du Programme d'Investissement dans les Compétences (PIC) cofinancée par l'Etat prend fin au 31 décembre 2021 et ne sera pas renouvelée car remplacée par d'autres actions dans le cadre de la convention cadre Etat/Mission Locale.

Au final, il est donc proposé d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 18 000 € et de signer une convention d'attribution qui en définira les modalités de versement.

2. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - Jardins du Mont Vaudois

Sur le volet fonctionnement, le montant de la subvention versée à la structure est de 15 000 € depuis 2010 au titre de sa mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

Sur le volet investissement, l'association poursuit la mise en œuvre du plan d'actions engagé en 2017 et visant à développer ses ressources liées à l'activité économique.

L'accès à l'eau permettant d'exploiter pleinement sous serres les nouvelles parcelles de Trémoins et Verlans est toujours en cours d'étude par le Syndicat des eaux de Le Vernoy. À ce stade, il s'agit de disposer tout d'abord d'un accès permettant de répondre aux besoins d'installation des locaux sociaux nécessaires au maintien d'une équipe sur site. La CCPH s'est engagée auprès du Syndicat à prendre à sa charge le montant des travaux non subventionnés.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention de fonctionnement à 15 000 €.

3. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - FRIPVIE

Le chantier d'insertion FRIPVIE développe une offre de service en direction des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt depuis 2012 en s'appuyant sur un support d'activité lié à la collecte, le tri et la valorisation d'articles textiles avec un site unique basé à Grand-Charmont depuis 2017. La boutique FRIPVIE d'Héricourt poursuit quant à elle son activité de vente.

En 2021, 8 personnes ont bénéficié d'un emploi dans la structure.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention communautaire à 1000 € dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

4. Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens – ADCH

Depuis 2017, la CCPH apporte son soutien à l'ADCH sur le volet de ses activités d'insertion à travers le financement de deux actions du PLIE :

- Le référent de parcours chargé d'accompagner spécifiquement le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE,
- La mission de suivi de la clause d'insertion qui prévoit de réserver des heures de travail à des demandeurs d'emploi locaux dans le cadre des marchés publics de la CCPH et des autres collectivités du département.

Les actions de formation sont quant à elles financées par la Région au titre de sa compétence en formation professionnelle.

Parallèlement, l'ADCH s'est vu également confier par la CCPH la gestion de la Maison de la Formation ce qui en facilite le fonctionnement et décharge la CCPH de cette tâche. Depuis cette fin d'année 2021, la Directrice de l'ADCH apporte également un appui à l'animation des Comités Techniques de Suivi du PLIE. Cette instance réunit mensuellement tous les partenaires du dispositif pour un temps d'échange sur les actions d'insertion en cours et les parcours des publics bénéficiaires.

Enfin, depuis 2020, l'ADCH s'attache à répondre aux appels à projets relevant de ses compétences dont des actions de lutte contre la fracture numérique. L'ADCH dispose en effet des moyens techniques et des compétences pour proposer des actions de sensibilisation / formation aux outils du numérique. Il convient de poursuivre cet axe de travail et de développement pour 2022 et un rapprochement avec le conseiller numérique du Département sera opéré courant 2022.

Il est proposé de maintenir les objectifs de la CAOM identiques pour 2022 avec une convention financière à même hauteur soit 36 000 €.

Maryse GIROD Présidente de la Mission Locale ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à la Mission Locale.

De par son statut de Président des Jardins du Mont Vaudois, le pouvoir de *Grégoire GILLE* n'est pas comptabilisé dans les suffrages exprimés pour le vote relatif à l'attribution d'une subvention aux Jardins du Mont Vaudois.

Maryse GIROD, Présidente de l'ADCH, et *Jean VALLEY*, Trésorier de l'ADCH, ne prennent pas part au vote concernant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens relative à l'ADCH.

Éric STEIB remercie la Mission Locale et en profite pour souligner que la MILO a réussi à faire ce que la CCI de Vesoul n'a pas réussi, car il n'y avait pas de demandeurs d'emplois qui s'étaient présentés à leur forum. Il informe que la MILO avait sollicité Pôle emploi, lequel n'a jamais donné de retour. Il trouve que cela est dommage et regrette que Pôle emploi ne serve quasiment à rien. Il trouve inadmissible que Pôle emploi n'ait jamais souhaité participer à ce genre de forum.

Fernand BURKHALTER souhaite que ce forum de l'emploi soit organisé directement par la CCPH, dès lors que le rythme de croisière sera retrouvé dans le service développement économique. Il rappelle qu'il avait exprimé ce souhait il y a environ 2 ou 3 ans, mais faute de moyen cela n'avait pas pu se faire. Il faut que la CCPH pilote cette action, car l'image de la CCPH est somme toute plus forte que celle de la MILO en direction des entreprises. Il indique que la CCPH est l'interlocuteur des entreprises, et n'a pas que le volet emploi.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants des subventions suivants : 18 000 € à la Mission Locale, 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois et 1 000 € à FRIPVIE,

- VALIDE montant de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'ADCH soit 36 000 €,
- AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2022.

◆ GEMAPI: CONVENTION AVEC INGENIERIE 70 POUR UNE ETUDE BASSIN VERSANT LIZAINE

Dominique CHAUDEY expose que par délibération n°90/2019 et 72/2020 la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, a décidé d'adhérer à Ingénierie 70 afin de disposer d'une assistance et d'une expertise pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté de communes souhaite réaliser une étude pour la restauration hydromorphodynamique de la Lizaine et d'une partie de ses affluents.

Cette étude qui contribuera à actualiser nos connaissances du bassin versant de la Lizaine puisque la précédente étude date de 2004, s'inscrit parfaitement dans les orientations à l'échelle du SAGE ALLAN.

Concrètement, cette étude répondra aux objectifs suivants :

- Phase 1 - État des lieux et diagnostics du cours d'eau et de ses affluents :
 - Analyse et synthèse des données
 - État des lieux
 - Hydromorphologie des cours d'eau : tracés, profil en long, profondeur, érosions de berges, dépôts de matériaux, ...
 - Ouvrages hydrauliques
 - Composantes biologiques : piscicole, hydrobiologique, physico-chimique, qualité des milieux associés (ripisylve, zone humide, ...)
- Phase 2 - Programme de travaux :
 - Élaboration des fiches action
 - Priorisation et calendrier opérationnel

L'étude se déroulera sur 9 mois à compter de l'ordre de service.

Afin de rédiger le cahier des charges et de suivre cette étude, Ingénierie 70 a été sollicité afin d'assister la CCPH.

Il convient donc de formaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le contenu serait le suivant :

- Phase consultation des bureaux d'études :
 - Assistance à la définition des besoins et attentes, évaluation des couts d'étude
 - Recueil des informations
 - Rédaction du cahier des charges, du dossier de consultation entreprise
 - Assistance à l'analyse des offres
 - Assistance au montage des dossiers de subventions
 - ...
- La phase de suivi des études :
 - Organisation des réunions d'avancement avec les bureaux d'étude, comité de pilotage, rédaction des comptes rendus, ...

- Assistance aux choix techniques
- Vérification du respect du cahier des charges, ...
- Vérification du respect des plannings, délais, enveloppes financières
- Vérification des documents produits par le bureau d'étude
- ...

Le coût de la prestation facturée par Ingénierie 70 résultera du barème de facturation défini statutairement par Ingénierie 70 et de l'enveloppe financière affectée à l'opération (estimation du cout d'étude).

Le coût de l'étude est encore à affiner mais devrait se situer autour de 100 000 € HT pour un coût de maîtrise d'œuvre d'environ 4 000 € HT.

Michel CLAUDEL observe que dans le rapport est écrit : « La Lizaine et une partie de ses affluents » et non pas « tous ses affluents ».

Luc BOULLEE indique qu'il avait fait rectifier cela par « La Lizaine et tous ses affluents ».

Roger HASENFRATZ demande si la Communauté de Communes de Lure effectue également une Convention avec Ingénierie 70 pour une étude bassin, car les communes de Belverne et de Etobon ne se déversent pas dans la Lizaine mais dans l'Ognon.

Dominique CHAUDEY ajoute que cela est également le cas pour la commune de Saulnot.

Roger HASENFRATZ demande si la CCL a un projet par rapport à cela, car les communes de la CCPH qui se déversent dans l'Ognon rencontrent les mêmes difficultés que celles qui se déversent dans la Lizaine.

Dominique CHAUDEY expose que l'attache sera prise auprès du syndicat compétent.

Myriam IOSS confie se poser la même question car le périmètre de la commune de Le Vernoy est complexe, tantôt Le Vernoy se déverserait dans la Lizaine, tantôt elle se déverserait dans l'Allan. De plus, elle indique que Le Vernoy est intégré au SAGE ALLAN.

Fernand BURKHALTER explique que comme sa commune est intégrée dans le SAGE ALLAN, il ne s'agit pas des mêmes bassins. Il lui demande pourquoi sa commune est rattachée au SAGE ALLAN.

André-Marie DEPOUTOT indique que cela est dû au fait que le Rupt se jette dans l'Allan.

Fernand BURKHALTER constate que la commune de Le Vernoy est donc rattachée au SAGE ALLAN par une particularité. Or, la commune de Saulnot se déverse dans le bassin du Scy. Il expose que cela sera étudié plus en détail.

Luc BOULLEE demande s'il est possible de retenir l'étude EVI, cela serait pertinent car tout ou partie a déjà été effectué en 2004.

Fernand BURKHALTER indique que les paysages ont bougé depuis ce temps, l'artificialisation des sols, les polluants industriels, etc.

Jean-Pierre JEANROY souhaite que soit prise en compte dans cette étude, la problématique des inondations.

Fernand BURKHALTER expose que pour l'heure la CCPH n'en est pas encore à cela. Il rappelle que la GEMAPI existe depuis 2 ou 3 ans et que les inondations existent depuis toujours. Dans le cas de la commune de Couthenans, il constate que les inondations existent depuis 30 ans car il y a des habitations qui ont été construites dans des zones inondables. Cela aurait dû être prévu, il ne faut pas toujours reporter ses erreurs sur les autres.

Jean-Pierre JEANROY demande à *Fernand BURKHALTER* ce qu'il doit dire à ses habitants.

Fernand BURKHALTER lui répond qu'il doit dire à ses habitants qu'ils doivent s'adresser aux maires précédents. Il informe par ailleurs avoir récemment assisté à une réunion d'information du Bureau du Pôle métropolitain où la question du SAGE Allan a été évoquée, et notamment l'étude EBTP. Il indique que ce dossier a été reporté à sa demande pour que puisse être pris le temps d'étudier les enjeux. *Damien MESLOT* souhaitait quant à lui écarter ce dossier. Belfort-Montbéliard-Héricourt vont chacune se rapprocher de leurs services pour cela, pour ne pas rejeter cette étude sans avoir pris le temps d'étudier les tenants et les aboutissants

Jean VALLEY expose qu'il s'agit d'un volet supplémentaire qui ne prend pas en compte la problématique de l'inondation. La question du financement se pose, il indique que 50 % du volet sera financé par l'Agence de l'Eau, puis il faudra trouver une « clé » pour trouver le reste.

Fernand BURKHALTER explique que c'est à ce juste titre qu'il évoquait le débat entre les Président d'agglomération, lesquels n'ont pas encore tranché par rapport à la proposition de EPTB. Il précise que deux propositions se présentent, à savoir que soit le chargé de mission dépend du Pôle métropolitain et il n'a pas de compétence propre, soit ce chargé de mission est dépendant du SAGE Allan, c'est-à-dire que EPTB facture cette prestation.

Dominique CHAUDEY explique à *Jean-Pierre JEANROY* que la compétence de la CCPH dans la GEMAPI est relative au cours d'eau, et en l'espèce concernant la Lizaine. Il précise que la CCPH n'a pas la compétence pour tout ce qui concerne les eaux pluviales sur les parcelles.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie 70.

◆ FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2021

André-Marie DEPOUTOT expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport annuel le 22 juin 2021, ayant pour objet :

- une information sur les implications financières et organisationnelles de la prise de compétence Mobilités qui est effective depuis le 1^{er} septembre 2021,
- l'évaluation des charges transférées des transports scolaires de la ville d'Héricourt,
- la prise en charge du Contingent Incendie des Communes membres (sauf Etobon et Belverne) par le biais des attributions de compensation.

Ainsi en application du 1^o bis du V de l'article 1609C nonies du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil communautaire (délibération n°152 du 6 juillet 2021) ainsi que les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés en faveur de la révision libre du montant des attributions de compensation 2021, par délibérations concordantes :

- Brevilliers (délibération cm/2021/09/58 du 06/09/2021)
- Chagey (délibération 2021-28 du 20/08/2021)
- Châlonvillars (délibération du 12/07/2021)
- Champey (délibération 2021-44 du 28/07/2021)
- Chavanne (délibération du 09/07/2021)
- Chenebier (délibération du 17/07/2021)
- Coisevaux (délibération 28 du 12/07/2021)
- Courmont (délibération du 09/07/2021)
- Couthenans (délibération du 17/09/2021)
- Echenans sous Mont Vaudois (délibération 30 du 10/09/2021)
- Etobon (délibération 2021-47 du 30/07/2021)
- Héricourt (délibération 94/2021 du 11/10/2021)
- Luze (délibération du 13/09/2021)
- Mandrevillars (délibération 08/2021/07/08/003 du 08/07/2021)
- Saulnot (délibération 2021-63 du 24/09/2021)
- Trémoins (délibération 21/15 du 19/07/2021)
- Verlans (délibération du 06/09/2021)
- Villers sur Saulnot (délibération 2021-15 du 15/10/2021)
- Vyans le Val (délibération 2021/31 du 06/09/2021)
- Aibre (délibération 2021/402 du 27/09/2021)
- Belverne (délibération 2021/54 du 16/07/2021)
- Laire (délibération 37/2021 du 19/07/2021)
- Le Vernoy (délibération du 10/09/2021)

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire peut arrêter les montants des attributions de compensation définitives de l'exercice 2021, conformément au tableau ci-après.

	AC définitives 2021
BREVILLIERS	-11 285,19 €
CHAGEY	-10 084,66 €
CHALONVILLARS	25 461,95 €
CHAMPEY	-10 394,12 €
CHAVANNE	-2 492,07 €
CHENEBIER	-5 619,42 €

COISEVAUX	-5 341,48 €
COURMONT	14,55 €
COUTHENANS	-15 419,72 €
ECHENANS	-13 341,47 €
ETOBON	-3 570,32 €
HERICOURT	-514 531,75 €
LUZE	-16 401,07 €
MANDREVILLARS	-4 178,79 €
SAULNOT	54 067,26 €
TREMOINS	-6 074,84 €
VERLANS	-1 859,67 €
VILLERS S/ SAULNOT	-937,12 €
VYANS LE VAL	-11 059,65 €
AIBRE	38 446,57 €
BELVERNE	28 999,44 €
LAIRE	28 570,42 €
LE VERNOY	8 688,05 €

AC+

184 248,24 €

AC-

-632 591,34 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés DECIDE d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives 2021 des communes membres tels que déclinés dans le tableau ci-dessus.

◆ **RAPPORT QUINQUENNAL 2016 – 2020 DE LA CLECT**

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes doit au plus tard pour le 30 décembre 2021, établir, présenter et délibérer sur le rapport quinquennal concernant l'évolution des attributions de compensation (AC) sur 5 années au regard des dépenses liées à l'exercice de ses compétences.

Le rapport quinquennal 2016-2020 (avec zoom 2021) doit permettre de faire un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à la Communauté de communes et des conséquences sur les montants des AC.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la CLECT le mercredi 1^{er} décembre 2021.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire et d'une délibération spécifique. Il devra ensuite être transmis aux communes membres de la Communauté de communes pour information. Les conseils municipaux n'ont pas à approuver ce rapport.

Le rapport quinquennal est présenté en annexe.

André-Marie DEPOUTOT précise qu'il y a 1,14180 M d'€ qui ont été évalués au titre des charges transférées, et qu'il y a 1,256 M d'€ qui ont été déduits des ACTP.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ACTE de la réalisation de ce débat et ADOPTE le rapport présenté.

◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS POUR UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RPE

Dahlila MEDDOUR expose que depuis 2017, année de rattachement de trois communes du Doubs à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, la Communauté de communes dépose chaque année une demande d'aide au financement pour le service Relais Petite Enfance auprès du Conseil Départemental du Doubs.

Dans le cadre de sa participation au financement des RPE, agréés par la CAF, le Département du Doubs décide chaque année d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, afin de développer la qualité de son service Relais Petite Enfance.

Le département versera donc à la CCPH pour l'année 2021 la somme de 841,80 euros, au titre de sa participation au financement de 0,10 ETP d'animatrice de RPE sous condition de la signature d'une convention signée avec la CCPH.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE le Président à signer la Convention d'aide au financement du service RPE avec le Département du Doubs pour l'année 2021 et pour les années suivantes afin que la CCPH bénéficie du versement de l'aide précitée chaque année.

◆ ETUDE CHAUFFERIE BOIS AVEC LE SIED 70

Dominique CHAUDEY expose que le SIED 70 s'est engagé, dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire, dans un programme d'actions basé sur le soutien aux études et aux outils d'aide à la décision des maîtres d'ouvrage publics.

Partenaire du CRTE, le SIED 70 propose aux collectivités la réalisation d'études de faisabilité « bois-énergie », sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Pour cela, la commune de Coisevaux, le SIVY de Coisevaux et la CCPH souhaitent déléguer de concert au SIED 70 la maîtrise d'ouvrage d'une étude qui consiste à évaluer la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie automatique au bois, en proposant des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les différents sites et bâtiments identifiés à savoir :

- la salle des fêtes — propriété de la Commune de Coisevaux (géothermie),

- le pôle éducatif — propriété du Syndicat scolaire (fioul),
- le périscolaire — propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (fioul),
- les logements Habitat 70 à proximité (Gaz)

Cette délégation permettra :

- d'optimiser le coût unitaire des études,
- de décharger les collectivités du dossier de financement et de la consultation des bureaux d'études,
- d'éviter aux collectivités d'engager l'intégralité du coût de l'opération,
- de faciliter et de donner une cohérence à l'observation des résultats, par l'intervention d'un seul bureau d'études.

Le coût de l'étude est défini en fonction du nombre de bâtiments inclus dans le périmètre de l'étude et s'il y a vente ou non de la chaleur, issue du réseau.

Pour cette opération, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le SIED 70 apportent un soutien financier à hauteur de 80 %.

L'étude proposera des solutions pour :

- s'assurer la pérennité de l'approvisionnement en plaquettes forestières, en favorisant une logique de développement local. Elle comparera la solution bois à une solution de référence en énergie fossile,
- monter juridiquement et financièrement les opérations.

Le reste à charge sera réparti à part égale entre la commune de Coisevaux, la Communauté de Communes du pays d'Héricourt et le SIVU. Il est évalué à 1400 € soit 466 € par collectivité.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

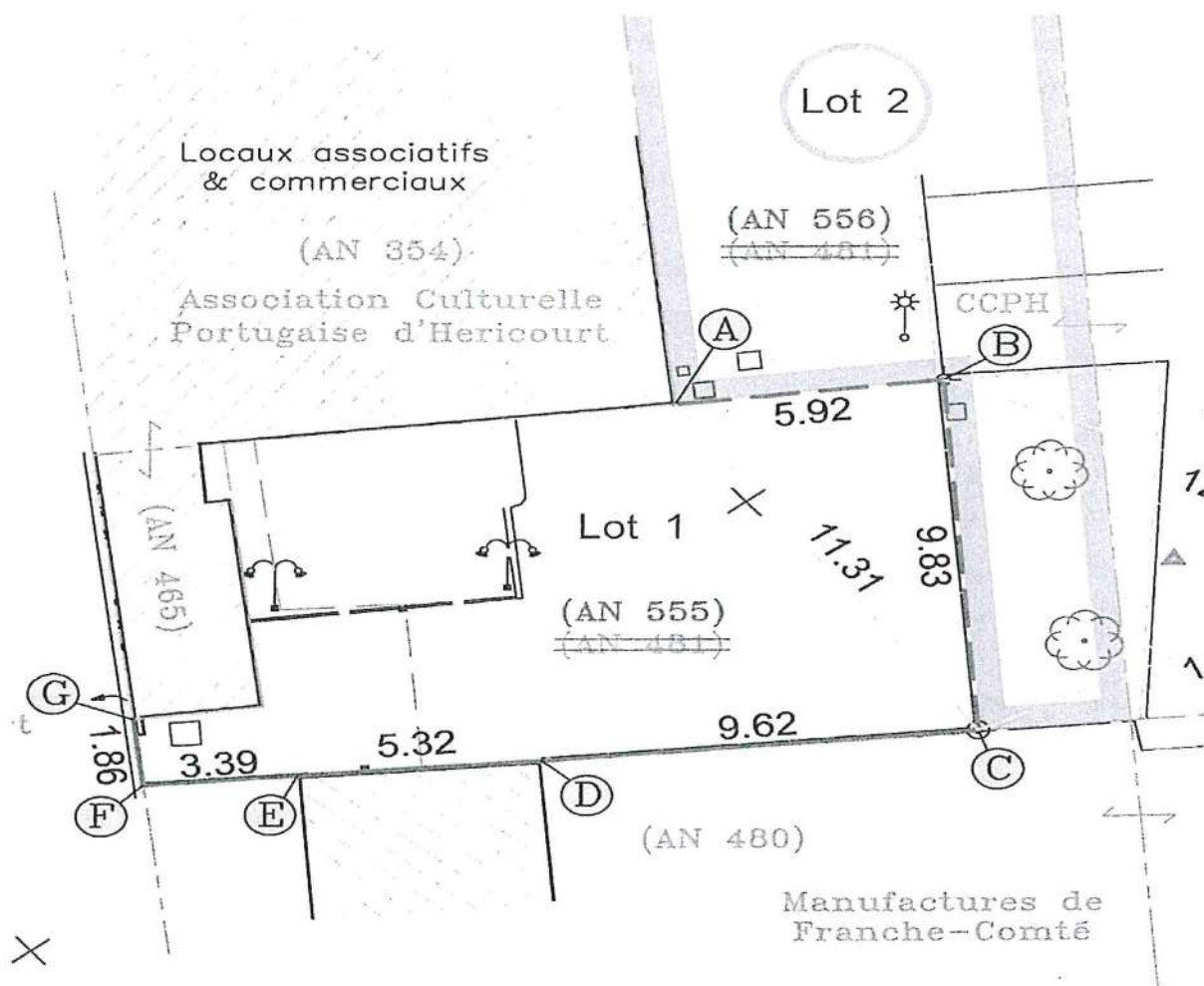
- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une « étude de faisabilité bois-énergie » pour les bâtiments cités précédemment, avec la commune de Coisevaux et le SIVU de Coisevaux
- **ACTE** la maîtrise d'ouvrage de cette étude au SIED 70,
- **DECIDE** de s'engager à s'acquitter du montant du reste à charge financier établi par le SIED 70 à l'achèvement de l'étude de faisabilité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

◆ CESSION D'UNE EMPRISE A L'ASSOCIATION DES PORTUGAIS

Le Président expose que l'association des portugais possède un local situé rue de la manufacture à Héricourt.

Elle souhaite acquérir une emprise sur la rue, qu'elle occupe déjà régulièrement avec notre accord, qui appartient à la CCPH, devant ce local afin de pouvoir organiser leurs évènements.

La parcelle cadastrée AN 555 est d'une surface de 156 m² selon le plan ci-après. Un passage reste toutefois disponible afin d'accéder au site de la manufacture Hermès.



Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** la vente de cette parcelle à l'association de portugais à l'euro symbolique, et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

◆ **TEMPS DE TRAVAIL : MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES AU 1ER JANVIER 2022**

I- Contexte actuel

Le Président expose que la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 a fixé la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Il était possible de déroger à cette disposition en autorisant le maintien des régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant la loi de transformation n°2019-828 du 6 août 2019 de la fonction publique a mis un terme à cette dérogation. Elle impose désormais aux collectivités et établissements concernés de définir de nouveaux cycles de travail répondant à l'application des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, lors de l'examen des comptes par la chambre régionale des comptes, il nous a été rappelé que la CCPH avait 8 jours supplémentaires (une semaine de congés supplémentaires et 3 jours de congés exceptionnels), au-delà de la durée légale.

Aussi, dans ce contexte particulier le groupe de travail constitué dès 2019 par le DGS a relancé le projet avec l'envoi d'un questionnaire à chaque service pour recenser l'état des lieux des pratiques et envisager les pistes d'ajustement en tenant compte des contraintes des services et des souhaits des agents.

Lors du Comité Technique du 16 novembre 2021, il a été présenté un nouveau projet d'organisation du temps de travail pour se mettre en conformité avec la loi.

II - Synthèse générale

Les observations transmises par les chefs de service montrent un souhait fort et unanime de maintenir les acquis au niveau du droit à congés et ils sont prêts à revoir à la hausse le temps de travail dans un cadre à définir.

L'évolution du temps de travail à la CCPH doit permettre de viser l'équité dans l'organisation et le fonctionnement des différents services, qui peuvent avoir au gré des transferts successifs et des créations de service, des modes opératoires différents.

La question du temps de travail ne doit pas se poser seulement sur le plan comptable mais elle doit également prendre en compte tous les aspects du rapport au travail (qualité de vie au travail, télétravail, modalité de pose des congés...).

Rappel du cadre légal du temps de travail

Ce que dit la loi selon le temps de travail	35 heures sur 5 jours	36 heures sur 5 jours
Nombre de jours dans une année	365 jours	365 jours
Droit à congé	5 X les obligations de la semaine à savoir 25 jours	5 X les obligations de la semaine à savoir 25 jours
Nombre de jours exceptionnels	0 jour	0 jour
Nombre de jours de WE	104 jours	104 jours
Nombre de jours fériés en moyenne	8 jours	8 jours
Nombre de jours RTT	0 jours	6 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours (365-25-104-8=228)	222 jours (365-25-104-8-6=222)
Base journalière de travail	7 heures (35 :5=7)	7,2 heures (36 :5=7,2)
Durée annuelle travaillée en heure	1 596 heures (228X7=1 596)	1 598,4 heures (222X7,2=1 598,4)

Jour de solidarité	7 heures	7 heures
--------------------	----------	----------

Jours de fractionnés non déduits	1 à 2 jours selon la prise des congés entre le 1 ^{er} novembre N et le 30 avril N+1	1 à 2 jours selon la prise des congés entre le 1 ^{er} novembre N et le 30 avril N+1
Durée annuelle du temps de travail	1 603 heures arrondis à 1 607 heures	1 605,4 arrondis à 1 607 heures

III - Les solutions pour la mise en place des 1607 heures en respectant la loi de transformation.

A la lecture de ce document 1, et conformément à l'avis du CT du 05/12/2018, la proposition repose sur les éléments suivants :

- 1°) Le maintien des acquis concernant les jours de congés annuels attribués aujourd'hui impose d'augmenter le temps de travail.
- 2°) Une réflexion doit être menée dans l'esprit des lignes directrices de gestion également sur la revalorisation du pouvoir d'achat pour tenir compte de l'augmentation du temps de travail. Cette revalorisation dépendra des crédits budgétaires alloués par l'exécutif.

IV – Les propositions concrètes pour la mise en application

Cette mise en place des 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022 entraînera dans le même temps l'adaptation du règlement intérieur et l'adaptation des cycles de travail qui seront ajustés durant l'année 2022 pour une mise en œuvre au plus tôt.

Il est proposé de retenir trois scénarios au choix des agents à savoir :

Proposition ❶ : respecter le cadre légal de la loi en travaillant 35 heures par semaine sur 5 jours et ouvrir un droit à congés annuels de 25 jours ou sur 4,5 jours et ouvrir un droit à congés annuels de 22,5 jours. Cette proposition sera retenue pour les agents annualisés, les agents à temps non complet et à temps partiel.

Proposition ❷ : augmenter le temps de travail et proposer au choix des agents d'effectuer 37 heures par semaine sur 4,5 jours et d'ouvrir un droit de 22,5 jours de congés annuels + 13,5 jours de RTT

Proposition ❸ : maintenir le temps de travail actuel à 36 heures par semaine sur 4,5 jours et d'ouvrir un droit à 22,5 jours de congés annuels + 7,5 jours de RTT

Rappel : à ce stade de l'étude réalisée, la majorité des agents est favorable pour travailler 37 heures par semaine (proposition ❷) selon l'avis des chefs de service.

C'est donc cette proposition qui sera priorisée.

D'autres cycles sont possibles mais pour faciliter la gestion RH du temps de travail il est préférable de limiter le nombre de cycles à ces 3 possibilités.

V – Les changements proposés

Acte ❶ : suppression des congés d'ancienneté qui ne reposent sur aucun fondement légal

Acte ❷ : prise en compte de la pénibilité pour le seul service des ordures ménagères au regard des horaires, des conditions climatiques, de la charge physique ainsi que les obligations de travailler durant les jours fériés. Attribution à ce titre d'une semaine de congé supplémentaire pour ces agents.

Acte ③ : Sous réserve de la décision budgétaire de l'exécutif sur ce point, revalorisation salariale des agents de la CCPH en prenant en compte la différence des heures travaillées actuellement et les 1 607 heures à venir.

EXEMPLE D'UNE REVALORISATION DE 6 JOURS

Etape 1 : $1\ 607 - 1\ 561 = 44$ heures = 6 jours

Etape 2 : calcul de la valeur moyenne d'un jour de travail en se basant sur l'indemnisation des jours épargnés du CET soit $135 + 90 + 75 / 3 = 100$ €

Etape 3 : Calcul du forfait de revalorisation = $6j \times 100$ € = 600 € par agent à programmer sur plusieurs années. C'est le montant retenu lors du CT du 16 novembre 2021 dans des conditions d'étalement et d'application qui relèvent de l'exécutif et des orientations budgétaires annuelles.

Acte ④ : Mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022 pour tous les services (sans exception) d'un suivi du temps de travail soit au moyen d'une badgeuse ou d'une fiche de déclaration du temps de travail visée par le chef de service et le DGS.

Acte ⑤ : Adaptation des plages fixes et des plages variables dès janvier 2022 dans les services concernés et d'un planning de congés annuel systématique dans tous les services.

VI – Les cas particuliers

- Les services spécifiques : L'école de musique et les Maîtres Nageur Sauveteur du bassin d'apprentissage
Dès 2022, un examen attentif de la situation des temps de travail des enseignants de l'école de musique et des maîtres-nageurs sera effectué compte tenu des spécificités de l'organisation de ces 2 services.

- Les cadres en responsabilités d'un service

Pour les chefs de service de catégorie A et B il est envisagé de ne pas pouvoir récupérer le temps de travail supplémentaire et de rendre obligatoire la réalisation de la durée hebdomadaire de travail de 37 heures durant la semaine, indépendamment des heures réalisées en plage fixe et en plage variable.

Il s'agit de favoriser la présence minimale des cadres à même hauteur que les agents qu'ils encadrent.

Le comité Technique du 16 novembre a émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable à l'application des 1607 heures dans toutes ces conditions.

Fernand BURKHALTER précise que les agents annualisés partent des mêmes principes mais effectuent 35h / semaine dans certains cas.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Quentin HAFEKOST)

- ACTE la mise en place effective des 1607 heures à la CCPH au 01 janvier 2022,
- ADOPTE les modalités de mise en œuvre des 1607 heures dans les conditions susvisées.

◆ CONTRAT GROUPE MUTUELLE : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Président expose que la Mutuelle Familiale a informé notre établissement (et la ville d'Héricourt, le CCAS d'Héricourt, la commune de Champey et le SIVU de Coisevaux) d'une hausse de l'ensemble des tarifs de + 7% à compter du 1^{er} janvier 2022 au motif du compte de résultat qui présente un ratio de sinistralité déficitaire.

Lors du Comité Technique du 16 novembre 2021, il a été présenté les nouveaux tarifs de la mutuelle ainsi que la participation employeur pour l'année 2022. L'ensemble des membres a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

À ce jour, la CCPH prenait en charge 65% du tarif de base. Il est proposé d'accompagner dans les mêmes conditions la hausse annoncée afin de redonner du pouvoir d'achat aux agents de la CCPH. Cette hausse représenterait environ 4 000 € annuelle à prévoir au budget 2022.

Fernand BURKHALTER fait remarquer qu'en participant à hauteur de 65 % du tarif de base de la mutuelle, la CCPH est l'une des collectivités qui fait le plus d'efforts en Haute-Saône, voire même en France.

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux tarifs de la Mutuelle Familiale appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 selon l'option de garantie choisie.

1°) La garantie de base : c'est une protection qui répond aux besoins de base pour les soins courants, en cas d'hospitalisation, pour les soins dentaires, pour les soins d'optique...

Situations Familiales	GARANTIE DE BASE		
	TARIFS 2022	Participation Employeur 2022	Participation Agent 2022
Célibataire	62,51 €	42 €	20,51 €
Adulte+1enfant	93,95 €	58 €	35,95 €
Couple	93,95 €	58 €	35,95 €
Adulte+2enfants ou plus	142,36 €	87 €	55,36 €
Couple+1enfant	142,36 €	87 €	55,36 €
Couple +2enfants ou plus	142,36 €	87 €	55,36 €

2°) La garantie Alternative 1 : c'est une protection qui offre un meilleur remboursement des dépassements d'honoraire et une meilleure couverture de remboursement pour les soins courants, en cas d'hospitalisation, pour les soins dentaires, pour les soins d'optique...

Situations Familiales	GARANTIE ALTERNATIVE 1		
	TARIFS 2022	Participation Employeur 2022	Participation Agent 2022
Célibataire	68,65 €	42 €	26,65 €
Adulte+1enfant	102,98 €	58 €	44,98 €
Couple	102,98 €	58 €	44,98 €
Adulte+2enfants ou plus	156,10 €	87 €	69,10 €
Couple+1enfant	156,10 €	87 €	69,10 €
Couple +2enfants ou plus	156,10 €	87 €	69,10 €

3°) La garantie Alternative 2 : c'est une protection qui offre des prestations renforcées et une meilleure couverture de remboursement pour les soins courants, en cas d'hospitalisation, pour les soins dentaires, pour les soins d'optique...

Situations Familiales	GARANTIE ALTERNATIVE 2		
	TARIFS 2022	Participation Employeur 2022	Participation Agent 2022
Célibataire	79,49 €	42 €	37,49 €
Adulte+1enfant	119,24 €	58 €	61,24 €
Couple	119,24 €	58 €	61,24 €
Adulte+2enfants ou plus	179,94 €	87 €	92,94 €
Couple+1enfant	179,94 €	87 €	92,94 €
Couple +2enfants ou plus	179,94 €	87 €	92,94 €

Jean VALLEY demande si c'est suite à la carence de l'assureur que la mutuelle connaît cette hausse.

Fernand BURKHALTER indique qu'il s'agit d'un autre rapport.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE la nouvelle grille de participation employeur,
- AUTORISE le Président à la signature des documents afférents,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2022.

◆ CONTRAT GROUPE PREVOYANCE : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Président indique que dans la continuité du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 qui décidait d'entrer dans la consultation engagée par le Centre de Gestion sur le dossier Prévoyance, le centre de gestion de la Haute Saône a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale pour proposer à l'ensemble des collectivités adhérentes un contrat groupe de prévoyance attractif et garantir une stabilité tarifaire pour les 6 ans à venir à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt avait mis en place un premier contrat avec l'assureur GRAS-SAVOYE, puis avait résigné un nouveau contrat avec la compagnie IPSEC par l'intermédiaire du courtier d'assurance Sofaxis depuis le 1^{er} janvier 2020 avec une résiliation au 31-12-2021.

Lors du Comité Technique du 16 novembre 2021 il a été présenté la plaquette d'information sur cette nouvelle convention de prévoyance. Celle-ci permet d'offrir aux agents la possibilité de souscrire une assurance couvrant la perte de traitement lors d'absences pour maladie ou invalidité ou décès.

En effet tout agent placé en arrêt de travail pour maladie pendant plusieurs mois, perçoit à une date donnée la moitié de son salaire. L'enjeu de ce contrat groupe est de mettre à disposition de l'agent une aide financière lors d'événements majeurs.

Ce contrat propose aux agents :

- Une formule de base obligatoire qui permet de compenser financièrement une partie de la perte de salaire lorsque l'agent est placé en arrêt maladie durant plusieurs mois. L'agent adhérent se verra prélever 0,87 % de son traitement (traitement de base indiciaire + régime indemnitaire),
- D'autres garanties en option.

Par ailleurs le centre de gestion en proposant ce contrat groupe invite chaque collectivité partenaire à déterminer par délibération un montant de participation unitaire par agent, sans pouvoir dépasser le montant total de la cotisation.

Il a été proposé au Comité Technique que la CCPH verse une participation de 10 € mensuel par agent.

Pour information, 82 agents étaient adhérents du précédent contrat. La dépense annuelle supplémentaire à prévoir pour le budget 2022 sera de 10 000 €.

Le comité Technique du 16 novembre a émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable à l'ensemble des propositions.

Fernand BURKHALTER expose que la mise en place d'une participation employeur de 10 € mensuel par agent, est un encouragement pour les agents les plus modestes à souscrire à une couverture.

Quentin HAFEKOST expose qu'il est très bien de lancer ce que demande le législateur, puisqu'il y a une obligation à l'horizon 2025 à 2026 pour les employeurs territoriaux de participer financièrement à la couverture mutuelle et à la couverture prévoyance. L'objectif est de couvrir les agents d'un certain nombre de risques sur l'invalidité et l'incapacité notamment. Concernant la participation de 10 € de la CCPH, il estime qu'il aurait été pertinent que la CCPH puisse participer à peine plus, comme recommandé par le CDG entre 10 & 15 € / agent. Il argumente son propos en citant pour exemple les catégorie C, lesquels vont souscrire à une prévoyance sur la partie traitement qui auront une cotisation mensuelle 15,68 € / mois. L'avantage est que, si la CCPH participait à hauteur de 15 € / agent, les agents de catégorie C n'auraient rien à déboursier. Il calcule que cela représenterait 5 000 € de plus à prévoir au Budget, il estime que cela peut se prévoir.

Fernand BURKHALTER s'excuse de devoir faire remarquer à *Quentin HAFEKOST* que son calcul est faux. Il indique que le taux était de 2 %, lequel était de 1,89 % pour les salariés. Il calcule que 2 % de 1 300 € ne font pas 15 €. Il expose avoir horreur que des chiffres inexacts soient cités. Il constate qu'il y a un effort sensible qui est effectué, lequel n'atteint pas 10 € sur une proportion de 15 €, c'est au moins 26 € de la part du salarié ; ce qui explique qu'un certain nombre de salariés ne se couvraient pas. En définitive, il exprime que l'effort de 10 € qui est effectué est une avancée sociale considérable.

Quentin HAFEKOST se défend en expliquant qu'il ne parlait pas de la cotisation au prorata du salaire.

Fernand BURKHALTER indique que la cotisation est assise sur le salaire. Il réitère l'explication du calcul selon laquelle 2 % de 1 300 € ne font pas 15 €, cela fait 26 €.

Quentin HAFEKOST expose que la cotisation mensuelle pour un agent de catégorie C est autour de 15,68 € / mois autour des options MNT.

Fernand BURKHALTER soutient qu'il donne le chiffre du taux qui était de 1,89 %, lequel passe à 2,09 %.

Quentin HAFEKOST indique qu'il ne dit pas que les 10 € pris en charge par mois par agent ne sont pas un effort, il trouve que c'est déjà un très bel effort, simplement il rebondit sur les recommandations du CDG recommandant une prise en charge employeur entre 10 et 15 € / mois / agent.

Fernand BURKHALTER indique qu'il y a eu un quiproquo et qu'il ne prenait pas en considération l'option de base. C'est pour cela qu'il estime qu'il ne faut pas donner de tels pourcentages aux élus. Il explique qu'il a pour sa part retenu le pourcentage de 2,09 % d'un salaire brut de 1 300 € qui font bien 26 €, et non 15 €. Il souligne que lorsque l'on perçoit de petits salaires, on compte à l'euro près.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- D'adhérer à ce nouveau contrat groupe et de signer la convention correspondante,
- De verser une participation de 10 € mensuel par agent,
- De prévoir les crédits au budget 2022 pour cette participation.

◆ MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU 1ER JANVIER 2022

Le Président expose que le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 a modifié le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Il est rappelé que le télétravail est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Cette définition permet ainsi à tout fonctionnaire ou agents contractuels d'exercer ponctuellement le télétravail à son domicile ou tout autre lieu privé ou à usage professionnel.

La mise en place imposée du télétravail durant la crise sanitaire liée au covid-19 au sein de notre établissement nous a obligés à nous questionner et a révélé certaines complexités, à savoir :

- Certains métiers ne peuvent pas être télétravaillés (gardien d'équipement, animateur périscolaire, agent d'entretien, chauffeur, ripeur, agent en crèche...),
- Certains emplois nécessitent le recours à des bases de données dont l'accès sécuritaire est à étudier de manière approfondie,
- La nécessité d'emporter parfois au domicile certains dossiers et documents professionnels ce qui n'est pas toujours possible notamment pour les risques de pertes de dossier et pour la confidentialité de certaines informations,
- L'obligation d'instaurer un schéma organisationnel spécifique pour maintenir le lien avec l'ensemble du personnel et d'être en capacité d'évaluer et contrôler le télétravail afin d'éviter des situations litigieuses et inévitables entre les agents.

Dans ce contexte si particulier, même si l'établissement privilégie le travail sur le lieu professionnel afin de maintenir l'esprit d'équipe et les liens interprofessionnels, il est proposé de mettre en place cette nouvelle forme d'organisation de travail particulière en l'intégrant comme un nouveau mode de travail possible. Et il est nécessaire d'en fixer le cadre et les modalités d'exercice en toute transparence.

Sur la base de l'avis du comité technique réuni le 16 novembre dernier, il est proposé dans un premier temps de réserver 6 jours de télétravail par an, sous réserve d'une demande motivée de l'agent au moyen d'un formulaire dédié, mentionnant l'activité spécifique sollicitée, validée par le chef de service et le DGS.

Ce dispositif assez limité à ce stade pourra évoluer par la suite lorsque les conditions de sécurisation de nos process auront abouti.

Ce nouveau mode d'organisation du travail ne sera pas pris en charge par l'employeur et aucune indemnité ne sera versée pour compenser le coût éventuel lié à des charges diverses (abonnement téléphonique, internet, ...) mais la collectivité se chargera d'équiper les agents en ordinateurs portables.

Une évaluation du dispositif sera faite à la fin de l'année 2022 afin d'examiner les conditions d'application et d'y apporter éventuellement les adaptations nécessaires.

Fernand BURKHALTER indique qu'il n'a pas été jugé simple dans un 1^{er} temps de mettre en place le télétravail. La CCPH ira doucement vers ce dispositif et propose 6 jours de télétravail par an / agent, hors période Covid, et d'éventuelles dispositions d'Etat.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de mettre en place le télétravail dans ces conditions.

Départ de Ouari *BELAOUNI* à 20h00, pouvoir à *Quentin HAFEKOST*.

Le pouvoir de *Grégoire GILLE* glisse à *Quentin HAFEKOST*.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMME - HOMME

Le Président expose que les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt souhaite s'engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce premier rapport permettra de fixer la situation actuelle mais aussi rappeler la cadre réglementaire qui s'impose aux collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

1°) Rappel du cadre réglementaire en matière d'égalité femmes-hommes

La loi du 6 août 2019 dit « loi de transformation » transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs, en particulier pour l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants. Un plan d'action pluriannuel doit être mis en place et doit comporter au moins trois mesures afin :

- D'évaluer, de prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- De garantir l'accès égal aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- De favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- De prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Pour mémoire, la CCPH s'est engagée avec la mise en place des Lignes Directrices de Gestion à mettre en place les actions suivantes :

Veiller à la mixité des jurys de recrutement
-Veiller à la rédaction des fiches de postes neutres sans aucune connotation de genre
-Proposer des offres d'emplois sans connotation de genre
-Prise en compte des parcours professionnels antérieurs hors fonction publique
-Mise en œuvre d'un plan de déprécarisation en limitant les emplois à temps non complet
-Favoriser une organisation du temps de travail qui permette de mieux concilier les contraintes travail-famille
-Définir des modalités d'organisation et de suivi des formations visant à garantir un égal accès à la formation
-Intégrer dans le plan de formation une action de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes et tout acte

de discrimination sexiste.
-Communiquer en interne sur l'égalité Femme/Homme
-Favoriser l'égalité des rémunérations
-Conciliation temps personnel et temps professionnel (droit à la déconnexion, limiter les appels en dehors des plages de travail, limiter les réunions après 17h...)

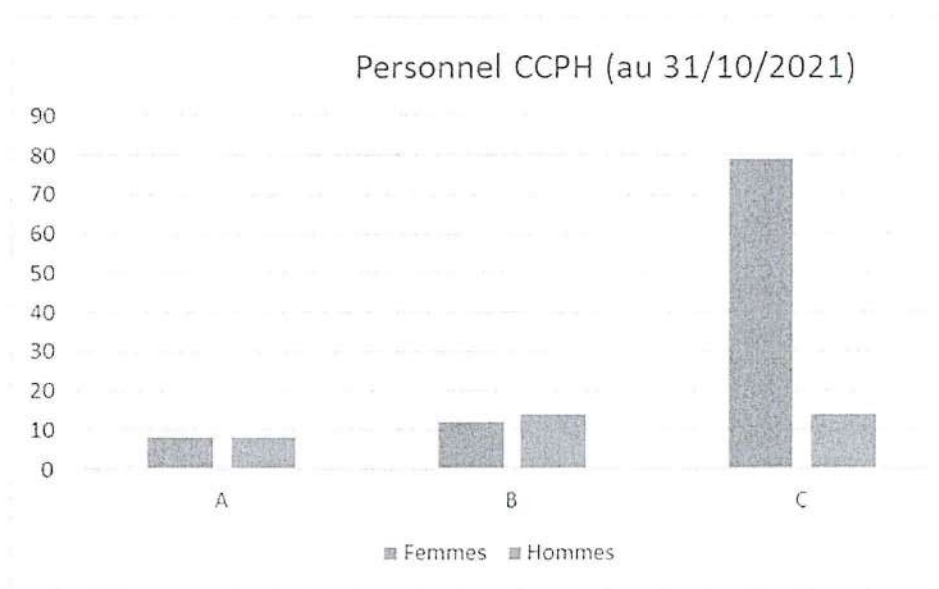
2°) Données au sein de la CCPH

2-1 Nombre d'agents occupant un emploi rémunéré au 31/10/2021 par catégorie hiérarchique (A,B et C) et par sexe

Ce graphique représente la répartition des femmes et des hommes au sein de la CCPH tout statut confondu (stagiaire, titulaire, non titulaire, contractuel) sur des emplois permanents. La majorité du personnel en poste dans l'établissement est un personnel féminin, de catégorie C.

La parité est respectée pour les agents de catégorie A et B.

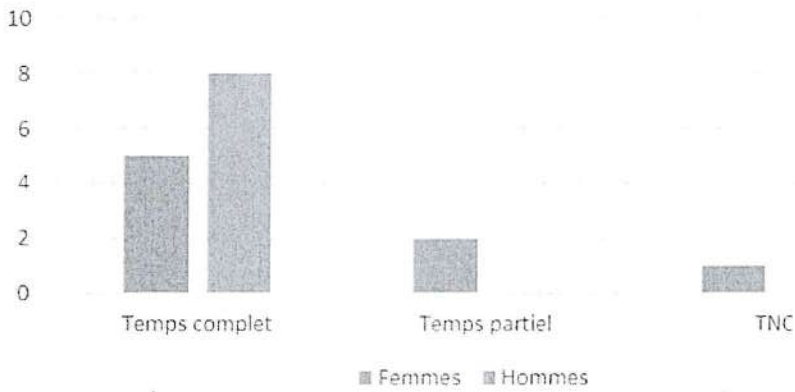
Le comité de direction est paritaire.



2-2 Nombre d'agent occupant un emploi à temps complet, à temps non complet et à temps partiel par catégorie hiérarchique (A, B et C) et par sexe.

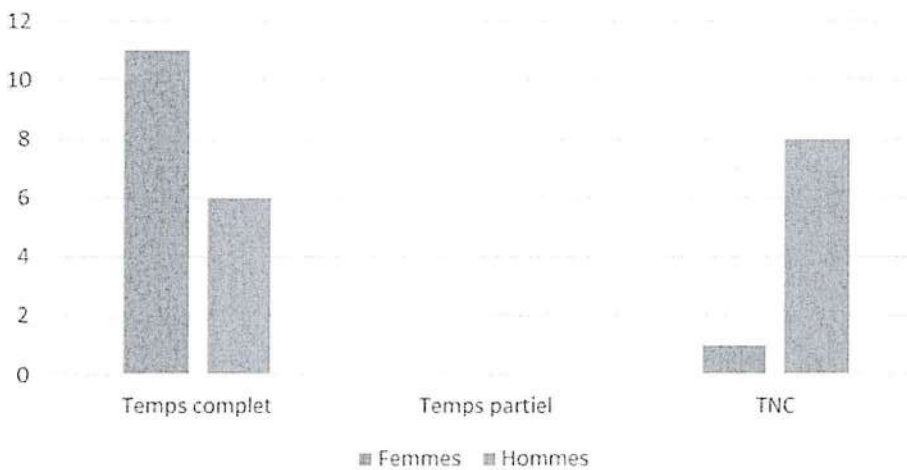
Majoritairement l'effectif des agents cadres travaille à temps complet et seuls 3 cadres féminins n'exercent pas leur activité à temps complet (service crèche et école de musique).

Catégorie A (au 31/10/2021)



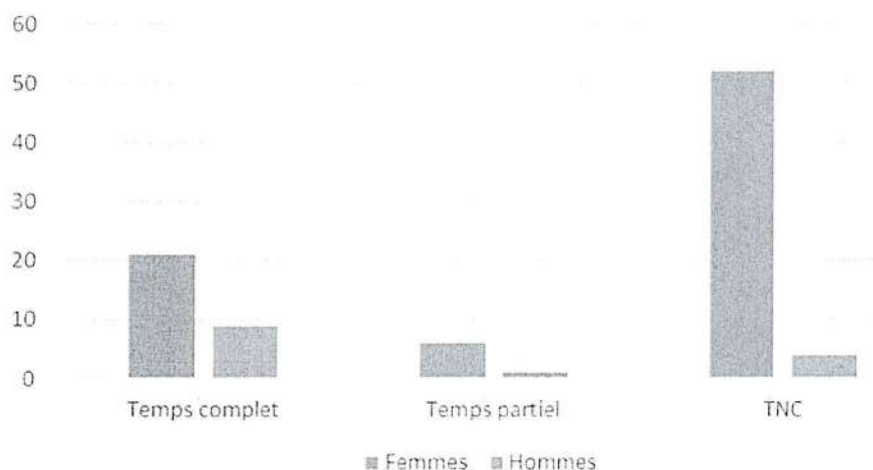
Les cadres de catégorie B de la CCPH travaillent principalement à temps complet et les hommes comptabilisés à temps non complet sont principalement des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique. Ils peuvent néanmoins compléter leur temps de travail dans d'autres collectivités.

Catégorie B (au 31/10/2021)



Les agents de catégorie C de la CCPH sont une population principalement féminine exerçant une activité à temps non complet que l'on retrouve dans les services du périscolaire, de la cuisine centrale, entretien des locaux.

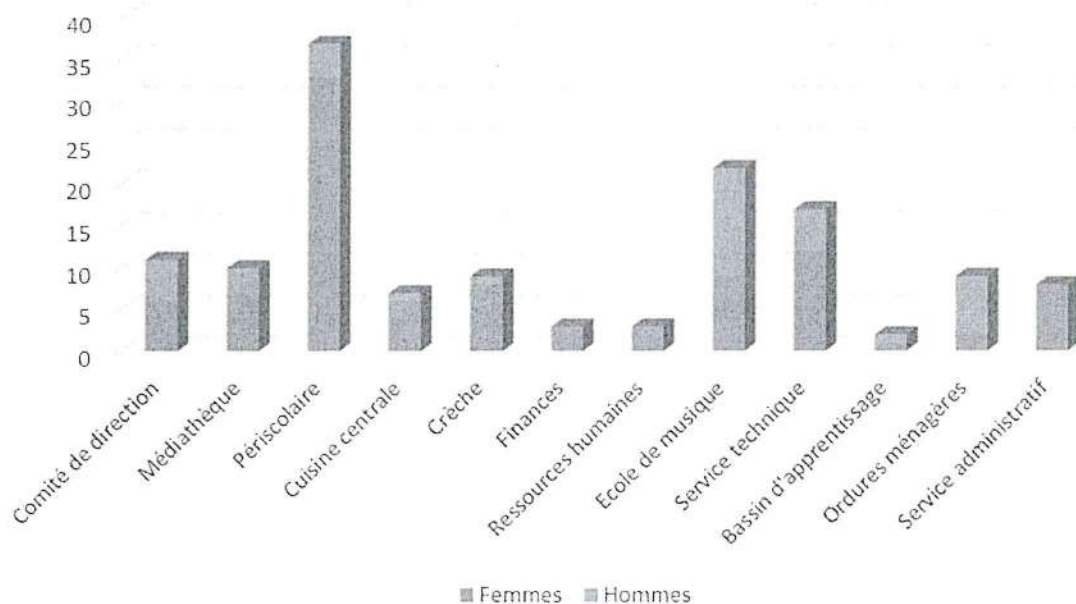
Catégorie C (au 31/10/2021)



2-3 Répartition des agents par service et par sexe

Ce graphique donne une lecture de la répartition femme homme par services. Les femmes sont très présentes au périscolaire, service le plus « précarisé » au regard du nombre d'agents à temps non complet.

Répartition par service (au 31/10/2021)



3°) Zoom sur la rémunération du personnel de la CCPH

La rémunération des agents est composée de 2 parties, à savoir un traitement indiciaire (déterminé par décret sur un cadre d'emploi, un grade, un échelon et un indice majoré) et un régime indemnitaire défini par des groupes de fonction. Ainsi à métier équivalent, la rémunération est identique quel que soit le genre du salarié.

La CCPH peut s'enorgueillir de ne faire aucune distinction entre un salarié femme et un salarié homme sur le plan de la rémunération.

Fernand BURKHALTER estime que bien que la CCPH soit bien placée, il est toujours possible de faire mieux. Il souligne qu'à métier équivalent la rémunération est identique quel que soit le genre du salarié. Il note qu'il y a beaucoup plus de femmes qui sont dénombrées dans les effectifs de la CCPH, il faudrait rééquilibrer cela, toutefois cela dépend des services.

Sylvie DAVAL expose que ce rééquilibrage pourrait également être effectué envers les Vice-Présidences de la CCPH.

Fernand BURKHALTER fait remarquer qu'il y a 3 Vice-Présidentes, et il ajoute que c'est la représentation de la Ville d'Héricourt qui a permis cette représentation de 3 Vice-Présidentes.

Michel CLAUDEL indique qu'il n'y pas que la quantité qui compte, mais il y a également la qualité.

Gilles LAZAR souhaite revenir sur le propos de *Éric STEIB* relative à une attaque personnelle d'un habitant de Aibre. Il s'est dit très choqué, et il trouve que cela est indigne d'un élu d'avoir eu de tels propos. Il estime qu'il est possible d'avoir un débat d'idées, mais qu'il n'est toutefois pas possible d'attaquer des personnes sans même qu'elles puissent se défendre. Il ajoute que cette personne a de plus été nommée. Il juge que ce genre d'attitude est réservé à des personnes qui se situent plutôt dans l'extrême et qu'il n'a pas pour habitude d'entendre de telles choses. Pour en revenir au rapport relatif à l'égalité femme-homme, il expose que la CCPH n'a pas à rougir de son bilan. Il est évident qu'à métier équivalent la rémunération homme-femme est identique. Il précise que c'est d'ailleurs la loi. Il constate toutefois que les temps partiels et les agents de catégorie C sont majoritairement féminins. Cela entraîne de facto des salaires moins élevés chez les femmes salariées. C'est donc sur la qualification et les diplômes que reposent des différences qu'il faut intervenir. Il demande donc si la CCPH participe à la formation de ce personnel féminin pour pouvoir évoluer dans les métiers et obtenir des salaires plus élevés. Il regrette qu'il n'y ait pas dans ce rapport un moyen d'identifier les éventuelles discriminations liées au genre, non pas sur les salaires, mais sur le harcèlement au travail et au sexe. Il trouve pertinent que des agents soient formés pour pouvoir identifier cela au besoin. Il demande par ailleurs si en dehors de la collectivité, la CCPH ne pourrait pas introduire dans les aides et subventions accordées au mouvement associatif, et notamment sportif, des critères qui permettent d'aller vers l'égalité homme-femme. Il trouve que c'est un sujet important sur lequel il faudrait avancer. Les élus comme les agents de la CCPH doivent être formés sur ce dossier-là.

Fernand BURKHALTER expose que c'est un débat qui doit effectivement être poursuivi.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ACTE de la présentation de cette étude.

◆ RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATIONS ET CREATION DE POSTES

Transformation et création d'emplois permanents au sein du service Périscolaire

Le Président expose qu'un agent occupe actuellement un emploi d'adjoint d'animation en CDD (16h30 par semaine) pour renfort d'activité. Il donne pleinement satisfaction dans son travail. Cet agent exerce en parallèle une activité privée pérenne et dans ce contexte, il souhaiterait poursuivre sa mission au sein du service périscolaire de la CCPH pour 16h30 par semaine et garder son activité professionnelle hors périscolaire. Il est proposé de fidéliser l'agent sur l'emploi occupé et de créer un poste d'adjoint d'animation à 16h30 par semaine.

D'autre part, un autre agent actuellement en poste sur un emploi d'adjoint d'animation en CCD (12 heures par semaine) pour renfort d'activité, donne également satisfaction dans son travail. Durant la période scolaire de Septembre 2020 à Août 2021, ce contractuel a effectué 210 heures complémentaires. Il est proposé d'intégrer l'agent dans l'équipe des agents permanents et de créer un poste d'adjoint technique à 15 heures par semaine.

Au 1^{er} janvier 2022, un agent contractuel en CDI sur un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, travaillant pour 9,57 heures par semaine a fait valoir ses droits à la retraite. Afin de faciliter le recrutement d'un agent sur ce poste dont les heures sont mutualisées avec une autre collectivité, il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 9,57 heures par semaine et de créer un emploi d'adjoint technique à 12 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Transformation et (re) création d'un emploi permanent au sein du service des ordures ménagères

Après le décès brutal d'un agent au service des ordures ménagères, il est nécessaire de procéder à un recrutement.

L'agent était titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine et le recrutement sur ce grade est très difficile. Aussi pour faciliter l'embauche d'un salarié et permettre de l'intégrer dans l'équipe il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer dans le même temps un poste d'adjoint technique à temps complet.

La CCPH a récemment recruté un adjoint technique à temps complet au sein du service technique en utilisant au tableau des effectifs un emploi vacant du service des ordures ménagères. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le service des ordures ménagères dans le cadre du remplacement d'un agent parti à la retraite.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Quentin HAFEKOST) DECIDE de transformer et créer les emplois décrits ci-dessus.

◆ AED : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE VILLERS SUR SAULNOT ET VYANS LE VAL

Dominique CHAUDEY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune de Villers-sur-Saulnot a réalisé des travaux de voirie et sollicite à ce titre le fonds de concours AED auprès de la CCPH. Le dossier de demande du fonds de concours est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	19 636.80 €	Etat (DETR)	9 819.00 €
		CCPH AED	1 472.85 €
		Commune	8 345.30 €
TOTAL	19 636.80 €	TOTAL	19 636.80 €

- La commune de Vyans-le-Val a réalisé des travaux de voirie et sollicite à ce titre le fonds de concours AED auprès de la CCPH. Le dossier de demande du fonds de concours est complet avec le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	20 892.50 €	Département	11 585.00 €
		CCPH AED	1 737.75 €

		Commune	7 569.75 €
TOTAL	20 892.50 €	TOTAL	20 892.50 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer les 2 fonds de concours au titre de l'AED pour un montant de **3 210,60 €** et AUTORISE le Président à procéder à leur versement.

◆ HABITAT 2020 : SOUTIEN FINANCIER A HABITAT 70 POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS A BREVILLIERS

Dominique CHAUDEY expose que le 30 septembre, le Conseil Communautaire avait adopté la délibération 186/2021 pour l'acquisition par HABITAT 70 d'un immeuble locatif et la création de 4 logements à Brevilliers.

Cependant, le projet étant plus global, il convient de compléter la délibération. En effet, le projet compte en réalité 2 opérations, la première d'acquisition d'un immeuble locatif et la seconde de construction d'un immeuble.

Pour rappel, la Communauté de Commune du Pays d'Héricourt accompagne les projets de construction de logements sur un montant de 3 000 € par logement et la commune d'accueil abonde, quant à elle, de 2 000 € par logement. Le Conseil Départemental, pour sa part, pour ce type d'opération, réserve une Aide à la Pierre de 5 000 € par logement à condition toutefois que les collectivités contribuent à même hauteur.

Les 2 opérations sont les suivantes :

- **Acquisition d'un immeuble de 4 logements** : participation de la CCPH sur ce projet à hauteur de 12 000 € (4X 3 000 €/logt) conformément à ses engagements sur ces politiques de logement.

Le versement de la participation communautaire est conditionné par l'achat de l'immeuble et l'aménagement de logements locatifs.

- **Construction d'un immeuble de 4 logements** : participation de la CCPH sur ce projet à hauteur de 12 000 € (4X 3 000 €/logt). Le versement de la participation communautaire est conditionné par la construction de l'immeuble et l'aménagement de logements locatifs.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 mais les versements pourront s'échelonner sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des opérations.

Fernand BURKHALTER expose que les conseillers départementaux présents à la conférence des exécutifs, lui ont rapporté qu'une révision des politiques allait intervenir au nombre de logements. Il propose de différer ce rapport si cela ne gêne pas les opérations et s'il a l'accord du Maire de Brevilliers. Il propose d'attendre la nouvelle politique départementale, laquelle pourrait apporter quelques économies puisque la barre serait passée à environ 5 ou 6 logements.

Michel CLAUDEL explique qu'il s'agit de l'achat d'un immeuble existant dans lequel il y a déjà 4 logements, auquel s'ajoute un terrain pour lequel il y a la possibilité d'effectuer la même chose. Il indique que son Conseil municipal avait déjà délibéré pour les 4 logements en question, et que celui-ci délibère à nouveau pour l'ensemble du lot, à savoir les 4 logements existants et les 4 autres qui vont se construire. Il explique que cela est fait ainsi à la demande du Département et d'Habitat 70 qui ne veulent pas dissocier cette affaire. Il demande toutefois s'il n'est pas possible d'émettre une éventuelle réserve si la politique est amenée à changer, le cas échéant le paiement pourrait être étalé sur les 20 ans à venir.

Fernand BURKHALTER indique que c'est le rôle des conseillers départementaux de pouvoir englober les coûts partis, lesquels ne seraient pas partis.

Michel CLAUDEL ajoute pour information que la commune de Brevilliers a délibéré pour les 8 logements. Il demande à nouveau s'il est possible d'indiquer une réserve si les politiques changent.

Fernand BURKHALTER expose que cela est évident et que la commune sera remboursée le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- **ACTE** de la participation de la CCPH à hauteur de 24 000 € pour les 2 projets à Brevilliers portés par **HABITAT 70**,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2022,
- **DECIDE** d'annuler la précédente délibération n°186/2021.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Dominique CHAUDEY expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique **HABITAT 2020**. 1 nouveau dossier « **HABITER MIEUX** » est aujourd'hui présenté :

HABITER MIEUX	
Propriétaire	COLIN CLAIRE
Adresse	1 RUE DES VIGNES 70400 VYANS LE VAL
Type de travaux	CHAUFFAGE - ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	35 342.86 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont **500 €** de subventions que la CCPH accorde sur ce dossier.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de la subvention pour le dossier ci-dessus présenté.

◆ **AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2021 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets en avril 2022. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les

dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2021	Autorisation 2022
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
20 « Immobilisations incorporelles »	173 475,76 €	43 368,94 €
204 « Subventions d'équipement versées »	820 287,91 €	205 071,98 €
21 « Immobilisations corporelles »	712 141,79 €	178 035,45 €
23 « Immobilisations en cours »	1 563 951,12 €	390 987,78 €
TOTAL	3 269 856,58 €	817 464,15 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Quentin HAFEKOST) AUTORISE le Président à engager sur 2022 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2021 au budget principal.

◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2021 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE OM 2022

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs au mois d'avril 2021 y compris les budgets annexes dont celui des ordures ménagères.

Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

<u>BUDGET ANNEXES DES ORDURES MENAGERES</u>		
21 « Immobilisations corporelles »	397 074,57 €	99 268,64 €
23 « Immobilisations en cours »	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	497 074,57 €	124 268,64 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE le Président à engager sur 2022 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, au budget annexe des Ordures Ménagères.

◆ **AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2021 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE CAPC 2022**

André-Marie DEPOUTOT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets en avril 2022. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2021	Autorisation 2022
<u>BUDGET CAPC</u>		
20 « Immobilisations incorporelles »	1 000,00 €	250,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	1 818,89 €	454,72 €
23 « Immobilisations en cours »	107 720,75 €	26 930,19 €
TOTAL	110 539,64 €	27 634,91 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à engager sur 2022 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2021 au budget annexe du Centre d'Affaires Pierre Carmien.

◆ **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

André-Marie DEPOUTOT expose pour mémoire qu'en date du 8 avril 2021 la CCPH a voté son Budget Principal, modifié par une 1^{ère} décision modificative le 6 juillet.

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 2^{ème} décision modificative.

Celle-ci fait suite :

- à la déduction du contingent du SDIS des attributions de compensation 2021 qui se traduit par :
- la modification des AC (346 099.69 € et - 29 277,41 €) en recettes et dépenses de fonctionnement.
- l'attribution d'un fonds de concours à la ville d'Héricourt (délibération 165 du 09/09/2021) d'un montant de 288 692 € en dépenses de fonctionnement
- à l'adoption de la répartition libre du FPIC, avec un reversement total aux communes (- 6000 €) en recettes de fonctionnement
- à l'avenant à la concession de services publics avec l'association Les Francas (- 120 574,48 €) et dépenses et recettes de fonctionnement
- à un ajustement du versement des fonds de concours (1 200 €) en dépenses d'investissement

L'équilibre de la section de fonctionnement est opéré sur le chapitre 12 Dépenses de personnel afin d'ajuster comme chaque année les crédits.

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
611 Contrats prestations services	- 120 574,48 €	2041412 Communes du GFP – Bâtiments et installations	1 200,00 €
Total Chapitre 011	- 120 574,48 €	Total Chapitre 204	1 200,00 €
6331 Versement mobilité	3 000,00 €	020 Dépenses imprévues (investissement)	- 1200,00 €
64118 Autres indemnités	50 000,00 €	Total Chapitre 020	- 1200,00 €
64168 Autres emplois d'insertion	20 135,10 €		
6455 Cotisations pour assurance du personnel	7 500,00 €		
Total Chapitre 012	80 635,10 €		
739211 Attributions de compensation	-29 227,41 €		
Total Chapitre 014	-29 227,41 €		
657341 Communes membres du GFP	288 692,00 €		
Total Chapitre 65	288 692,00 €		
TOTAL DEPENSES	219 525,21 €	TOTAL DEPENSES	0,00 €

<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
73211 Attributions de compensation	346 099,69 €		
73229 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	- 6 000,00 €		
Total Chapitre 73	340 099,69 €		
7478 Autres organismes	- 120 574,48 €		
Total Chapitre 74	- 120 574,48 €		
TOTAL RECETTES	219 525,21 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 9 906 728,04 €.

La section d'investissement s'équilibre à 4 045 303,03 € sans changement.

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 13 952 031,07 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Gilles LAZAR, Ouari BELAOUNI, Grégoire GILLE, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Quentin HAFEKOST APPROUVE la présente Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2021.

◆ **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

La présente DM n°2 pour le Budget annexe Ordures Ménagères est ainsi présenté ci-dessous.

André-Marie DEPOUTOT expose pour mémoire qu'en date du 8 avril 2021 la CCPH a voté son budget primitif qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre de la section de fonctionnement, elle a pour objet de régulariser l'annulation de la REOMI 2017, 2019 et 2020 pour quelques usagers suite à une demande de la part du trésorier ou suite à la vente de leur bien.

Il est proposé pour la section de fonctionnement d'augmenter le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de 560 € et de diminuer le chapitre 022 « Dépense imprévues » de 560 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 67 c/673 – Charges exceptionnelles

BP : 6 126 €	DM : + 560 €	Nouveaux crédits : 6 686 €
--------------	--------------	----------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

BP : 9 614 €	DM : - 560 €	Nouveaux crédits : 9 054 €
--------------	--------------	----------------------------

Ces ajustements n'auront pas d'incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2021 du budget annexe Ordures Ménagères.

◆ ADMISSION EN NON-VALEUR AU TITRE DES CREANCES ETEINTES

André-Marie DEPOUTOT expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

Pour le budget annexe ordures ménagères, la fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 836 factures en 2021 (24 492 en 2020) pour 9 841 abonnements (9 787 en 2020).

Il est proposé d'admettre en non-valeur uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Il s'agit donc de présenter au titre des créances éteintes les dossiers transmis par le comptable qui concernent soit une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, soit une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
TOTAL HÉRICOURT	60.65 €	111.34 €	- €	- €	175.65 €	177.90 €	525.54 €	PRP sans LJ
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	60.65 €	111.34 €	0.00 €	0.00 €	175.65 €	177.90 €	525.54 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 525,44 € portant sur les années de 2015 à 2020.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 525,44 € pour les créances éteintes au compte 6542.

<u>Crédits budgétaires disponibles au budget OM:</u>	ANV A PASSER	ANV DÉJÀ PASSÉ	DISPONIBLE AU CHAPITRE 65
<i>Créances admises en non valeurs (6541)</i>	0.00 €	819.42 €	14 180.58 €
<i>Créances éteintes (6542)</i>	525.44 €	3 151.58 €	6 323.38 €
<i>Total :</i>	<i>525.44 €</i>	<i>3 971.00 €</i>	<i>20 503.96 €</i>

◆ CESSION DE VEHICULE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAUTAIRE

André-Marie DEPOUTOT expose que le véhicule Boxer de marque Peugeot immatriculé 3794 MX 70 utilisé par le service des ordures ménagères pour la dotation de bacs est arrivé en fin de vie.

Ce bien acheté en 2006 est totalement amorti depuis 2016.

Lors des négociations pour l'achat d'un nouveau véhicule destiné aux services administratifs, le prestataire a proposé le rachat de ce véhicule pour la somme de 378.76 € TTC.

Le Boxer « jaune » doit donc être sorti de l'inventaire (N° inventaire : 23-001, Code du bien : 2006/008) et apparaîtra dans l'annexe budgétaire (cession à titre onéreux) pour 378.76 € TTC.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier concernant la cession de ce véhicule.
- DECIDE de sortir ce véhicule de l'inventaire communautaire.

◆ CESSION DE LOCAUX AU CABINET DELPLANQUE

Éric STEIB rebondit sur le propos tenu par Gilles LAZAR précédemment, suite à son propos à l'encontre d'un habitant de Aibre. Il précise que lorsqu'il y a la vie d'une entreprise en jeu, il ne rigole pas, et notamment face à l'égoïsme exacerbés de certains.

Myriam IOSS dit à *Éric STEIB* qu'il n'avait pas le droit de dire cela.

Éric STEIB expose que le cabinet de géomètre expert Delplanque - Meunier a repris l'activité de M. HERARD en février 2010 et occupe une cellule d'environ 75 m² au centre d'affaires depuis mars 2010.

Le cabinet compte 2 agences, l'une à Héricourt avec 6 salariés, l'autre à Luxeuil avec 4 salariés.

Viennent s'ajouter 2 gérants associés, M. Delplanque et M. Meunier respectivement basés à Héricourt et Luxeuil.

Le cabinet a un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 950 000 €.

En raison du développement progressif de son activité et des recrutements effectués, M. DELPLANQUE est à l'étroit sans ses bureaux et nous a fait part de son souhait d'acquérir la cellule qu'il occupe ainsi que celle adjacente (prochainement libérée par l'entreprise SKILZ).

Le prix proposé de 1 100 € HT du m² a été accepté par courrier reçu du cabinet Delplanque – Meunier soit pour une surface d'environ 150 m² un prix de 165 000 € HT

S'agissant de la première cession au sein du Centre d'affaires, il sera nécessaire de créer une copropriété, de rechercher un gestionnaire, de détacher le bâtiment pour disposer d'une assiette foncière propre et de gérer les écritures patrimoniales ad hoc compte tenu des opérations d'amortissements.

Nous solliciterons les services de la DGCL et de la DGFIP afin que cette recette exceptionnelle de cession soit inscrite de manière dérogatoire en recette de fonctionnement au budget 2023.

Les différentes formalités à accomplir seront présentées dès que possible à un prochain conseil communautaire mais il convient de se prononcer dès à présent sur la cession afin que le cabinet Delplanque – Meunier puisse engager les procédures d'acquisition et en finaliser le financement.

Sylvie DAVAL observe qu'il est écrit que le cabinet DEPLANQUE-MEUNIER est à l'étroit et qu'il est autorisé la cession de 2 cellules du rez-de-chaussée du Centre d'affaires au cabinet Delplanque – Meunier ou toute SCI susceptible de se substituer. Elle demande de qui est entendu par le terme SCI.

Fernand BURKHALTER expose que souvent lorsque les sociétés achètent elles créent des SCI. Il ajoute que les emprunts relatifs à ses locaux sont terminés, lesquels avait été subventionnés à hauteur de 60 %. Il se réjouit de cette adresse certaine, désormais la vente va être effectuée et la CCPH ne remboursera pas en prime la subvention qui avait été allouée. Il ajoute que cela permet également d'éviter des impôts, ce qui représentera 165 000 € d'impôts en moins.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE la cession des 2 cellules du rez-de-chaussée du Centre d'affaires au cabinet Delplanque – Meunier ou toute SCI susceptible de se substituer au prix de 1 100 € HT du m²,
- AUTORISE le Président à la signature de l'acte notarié,
- AUTORISE le Président à engager la mise en copropriété et à diviser l'assiette foncière,
- AUTORISE le Président à se rapprocher de notre actuel gestionnaire SOLIHA pour la gestion de la copropriété,
- AUTORISE le Président à saisir la DGCL et la DGFIP pour inscrire la recette en section de fonctionnement,
- DECIDE d'inscrire la recette de cession au budget annexe 2022 et les dépenses associées.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHÉ ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

04/11/21	M465/2021	EST IMPRIM	Fournitures	Edition magazine automne 2021	25110 AUTECHAUX	5 745,00 € HT
10/11/21	M474/2021	NEDEY	Fournitures	Achat véhicule C3 Aircross	90000 BELFORT	16 887,71 € HT

25/11/21	M504/2021	F&SI	Fournitures	Ordinateurs, abonnements et licences Microsoft + installation	70400 HERICOURT	7 881,16 € HT
30/11/21	M517/2021	LOCATRUCKS	Fournitures	Achat Master occasion	25400 EXINCOURT	19 500,00 € HT
02/12/21	M519/2021	ESE	Fournitures	Bacs de collecte	71108 CHALON SUR SAÔNE	5 985,96 € HT

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ 11 contrats de travail à durée déterminée soit :

1 contrat du 22 novembre 2021 au 31 août 2022, 1 contrat du 25 novembre 2021 au 31 août 2022, 2 contrats pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2021, 2 contrats pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, 2 contrats du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021, 1 contrat du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, 1 contrat du 02 novembre 2021 au 30 avril 2022, 1 contrat du 8 novembre 2021 au 7 mai 2022 :

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	1	18h	1
Renfort d'activité	1	28h	1
CUISINE			
Vacance de poste	2	25h	1
Remplacement	2	25h	1
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35h	1
MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	30h	1
Remplacement	1	35h	1
TECHNIQUE			
Vacance de poste	1	20h	1
Vacance de poste	1	35h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 21h20.

Héricourt, le 10 décembre 2021

Le Président,
Fernand BURKHALTER

